

La restitution des biens culturels africains par la France

Vers un bouleversement des politiques de restitution ?



Source : YANICK FOLLY / AFP

Josué Agbekodo
Claire Cavé
Dannel Cassuto
Jean Delaplace
Juan Duque

Alice Lassalle
Luiza Sossai
Elliot Thuillier
Colin Vignon

Cette publication a été réalisée par des étudiants en troisième année du cycle ingénieur de Mines Paris PSL. Il présente le travail réalisé dans le cours intitulé « Descriptions de controverse », qui a pour objectif d'introduire les étudiants à l'univers incertain de la recherche scientifique et technique et de les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

Mines Paris décline toute responsabilité pour les erreurs et les imprécisions que peut contenir cet article. Vos réactions et commentaires sont les bienvenus. Pour signaler une erreur, réagir à un contenu ou demander une modification, merci d'écrire à la responsable de l'enseignement : madeleine.akrich@mines-paristech.fr.

Introduction.....

Chronologie de la controverse.....

I – La loi, un frein inéluctable à la restitution ?.....

- A/ Le cadre législatif français : le domaine public et ses conséquences.....
- B/ Les conventions internationales, engageantes mais pas suffisantes.....
- C/ Définir un cadre international pour la restitution revient à définir une propriété juridique internationale, ce qui provoque la réticence des pays en remettant en question leur droit national de propriété.....
- D/ Les proposition récentes pour contourner l'inaliénabilité.....

II - Comment définir ce qu'il faut restituer : les motivations derrière les gestes de restitution et les « critères de restituabilité ».....

- A/ Restituer au « propriétaire légitime » : la recherche de provenance et ses limites.....
- B/ Les enjeux politiques autour de la restitution.....
- C/ Les rapports Sarr-Savoy et Martinez : des propositions pour un approche objective.....

III - Quelle place pour les enjeux de conservation des biens culturels dans le débat sur la restitution ?.....

- A/ La conservation matérielle – le risque de détérioration physique des objets restitués est-il réel ?.....
- B/ La conservation mémorielle – de la prise en considération du poids de l'absence d'un bien au sein de son environnement d'origine.....
- C/ La conservation spirituelle – où les perceptions occidentales atteignent des limites.....

IV – Face aux difficultés juridiques et politiques rencontrées, quelles alternatives à la restitution totale des biens culturels ?.....

- A/ Une première alternative déjà explorée : le prêt.....
- B/ Se détacher de la notion de propriété avec la circulation des biens culturels.....
- C/ Changer la manière dont les oeuvres sont exposées dans les musées occidentaux.....

Conclusion.....

Matériel et méthodes.....

Références.....

- **Articles de presse généraliste / presse professionnelle**.....
- Web.....
- Articles de revue scientifique.....
- Ouvrages.....
- Thèses, mémoires.....
- Littérature grise.....

Annexe - Détails et approfondissements sur l'analyse quantitative.....

Méthodologie.....

Recherche de mots-clés 'biens culturels africains'.....

Définition des dates de recherche :.....

Résultats.....

Analyse:.....

Recherche de mots-clés 'Emmanuel Macron Ouagadougou restitution'.....

Analyse:.....

Recherche de mots-clés 'Rapport Sarr Savoy'.....

Analyse :.....

Recherche de mots-clés 'Restitution de Patrimoine Bénin'.....

Analyse :.....
Recherche de mots-clés 'Rapport Martinez restitution Afrique'.....
Analyse :.....
Analyses supplémentaires.....

Introduction

Nous sommes le 17 Novembre 1892 à Abomey, ancienne capitale du royaume du Dahomey. Assiégé par les troupes françaises du général Dodds, le roi Béhanzin refuse de se soumettre et brûle le palais royal, il finira capturé. Durant la bataille, les soldats du général Dodds s'emparent de 26 trésors royaux, parmi ceux-ci figurent trois statues royales, pièces centrales dans l'iconographie du royaume du Dahomey. Ces œuvres pillées ne reviendront au Bénin que 129 ans plus tard, le 10 novembre 2021 sur demande du gouvernement béninois. L'étendue du pillage n'est que très peu inventoriée et rares sont les témoignages des acquisitions réalisées. Les écrits de François Michel, militaire en poste au Bénin sur cette période, nous renseignent néanmoins sur l'aspect systématique et l'ampleur du pillage, il déclare : « Il est expressément entendu que tous les objets trouvés seraient partagés à la fin de la colonne. Mais je t'assure que les quelques bracelets, objets d'art, armes rares ou bizarres, sont mis de côté par l'état-major ».

Une fois arrivées en France, ces œuvres sont d'abord léguées au musée d'ethnographie du Trocadéro avant d'être transférées au musée de l'Homme puis exposées au musée du quai Branly - Jacques Chirac. Par cet acte, les 26 trésors intègrent officiellement les collections muséales françaises. Dépourvues du contexte qui les a vu naître, elles servent désormais un nouveau récit : celui de la colonisation française. Les français se pressent alors pour contempler ces trésors, témoins de la grandeur de l'empire colonial, qui illustrent les progrès apportés lors des conquêtes et expéditions scientifiques menées en Afrique¹. Suite à la décolonisation, la muséographie des œuvres en France change, au-delà de la dimension esthétique, les statues royales témoignent désormais de leur arrivée en France et de l'histoire coloniale française. Dans une volonté de cicatriser les blessures de la colonisation², le Bénin réclame en 2016 le retour de ces œuvres. Jean-Marc Ayrault, alors premier ministre de François Hollande, refuse catégoriquement en avançant le principe d'inaliénabilité des collections - principe mis en avant pour protéger les biens détenus dans les établissements culturels français³. Cette décision, unilatérale, divise aussi bien au Bénin qu'en France. Au Bénin, elle attise le ressentiment et l'humiliation vécue par les habitants, constamment privés d'une partie de leur histoire. En France, alors que les collectionneurs s'alarment à l'idée de voir leurs musées ainsi siphonnés, d'autres voix affirment que la restitution est inéluctable. Une tribune publiée dans *Le Monde* et signée par un collectif de députés français, béninois et des associations demandera notamment une nouvelle évaluation de ce dossier⁴. Il faudra attendre une seconde demande en 2020 pour que la France, alors gouvernée par Jean Castex accompagné de Roselyne Bachelot en tant que ministre de la culture, accepte. Alors même que le principe d'inaliénabilité précédemment invoqué s'applique toujours, l'opposition gronde et l'ancien président du musée du quai Branly - Jacques Chirac, Stéphane Martin, dénonce : « Les musées ne doivent pas être otages de l'histoire douloureuse du colonialisme ».

Si les refus précédents étaient justifiés par le droit, quels sont les changements à l'origine de ce revirement ? Ce changement est-il réellement applicable ? Enfin, si les œuvres sont propriété des musées français, il est pertinent de se demander de quel droit l'Etat français peut-il imposer cette décision aux musées ? A moins que ces derniers n'en soient pas les propriétaires légitimes...

Finalement, une chercheuse en histoire de l'art nous résumait la situation lors d'un entretien : « Tous ces mots encapsulent des perspectives : "spoliation" du côté des victimes, "conquête artistique, acquisition, expédition scientifique" du côté de ceux qui se sont appropriés les choses ». La tension réside alors dans les conditions d'acquisition de ces œuvres et leur appropriation par les puissances colonisatrices. En effet, les musées français ont directement bénéficié de missions d'exploration coloniale et scientifique contribuant à l'enrichissement de leur collection. Aujourd'hui comme hier, ils mettent en avant leur rôle dans la conservation des acquisitions et la promotion de ce patrimoine pour justifier de surcroît leur détention mais les Etats africains

¹ Beaujean-Baltzer, Gaëlle. "Du Trophée à l'œuvre : Parcours de Cinq Artefacts Du Royaume d'Abomey." *Gradhiva*, no. 6 (November 15, 2007): 70–85. <https://doi.org/10.4000/gradhiva.987>.

² Macron, Emmanuel. "Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou." November 28, 2017. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-de-ouagadougou>.

³ Sénat. "L'aliénation Des Collections Publiques." Accessed January 10, 2024. https://www.senat.fr/lc/lc191/lc191_mono.html.

⁴ *Le Monde*. "Rendez Au Bénin Les Trésors Pillés Pendant La Colonisation!," March 23, 2017. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/23/rendez-au-benin-les-tresors-pilles-pendant-la-colonisation_5099660_3212.html.

se considèrent comme les propriétaires légitimes. Ils invoquent alors la notion de non-consentement au moment du pillage et revendiquent leur héritage culturel. Restituer interroge donc la notion d'appropriation en la mettant en scène selon deux temporalités et géographies. La première se passant donc au sein des puissances colonisatrices qui transforment ces œuvres en témoins de la grandeur de leurs empires au moment de la colonisation. La seconde, aujourd'hui, auprès des peuples africains dépouillés qui souhaitent récupérer leur identité via la restitution. Restituer ne se résume donc pas à un simple transfert de propriété matérielle entre deux acteurs. De plus, des obstacles empêchent la généralisation d'un tel processus. En suivant les récits d'œuvres emblématiques, nous mettrons alors en avant la complexité de leurs parcours et nous ferons intervenir différents acteurs vis à vis des obstacles rencontrés pour tenter de répondre à la question suivante : dans quelles mesures les difficultés constatées pour la mise en place d'une restitution à grande échelle des biens culturels africains questionnent-elles les notions de propriété, de légitimité et de hiérarchisation des paroles dans un débat aux voix multiples ?

Nous retracerons dans une première partie quelques éléments d'histoire des restitutions de biens culturels pour ensuite examiner l'environnement juridique dans lequel elle s'inscrit aujourd'hui, dans le cas particulier de l'Afrique. Ce cadre juridique, s'il définit un propriétaire légitime de l'œuvre au sens légal, est souvent contesté par une multiplicité d'autres acteurs. Nous identifierons alors dans un second temps les conditions d'acquisition des œuvres d'art comme critères permettant de justifier les restitutions avant d'élargir le propos dans une troisième partie sur les conditions nécessaires ou souhaitables à la restitution. En se plaçant du côté des pays demandeurs, nous questionnerons enfin la hiérarchie des paroles précédemment établies avant d'examiner les alternatives possibles à une restitution totale des œuvres.



Figure 1: Statue royale mi-homme mi-lion du roi Glèlè, statue royale mi-homme mi-oiseau du roi Ghézo et statue royale mi-homme mi-requin du roi Béhanzin au musée du quai Branly - Jacques Chirac, source : connaissance des arts

Chronologie de la controverse

L'histoire de la restitution des trésors royaux du Dahomey a jalonné le paysage médiatique depuis la première demande refusée en 2016 jusqu'à sa mise en œuvre en 2021 (voir figure 2).



Figure 2 : Evolution du nombre de publications de presse comportant les mots "Restitution des biens africains" de 2013 à 2023. Les trois principaux pics témoignent de l'importance du rapport Sarr-Savoy (Novembre 2018), de la restitution des trésors du Dahomey (Novembre 2021) et de la publication du rapport Martinez (Mai 2023). Le discours d'Emmanuel Macron (Novembre 2017) mais encore les demandes du Bénin pour la restitution de leur patrimoine (Novembre 2016 et Novembre 2020) sont également à l'origine de publications sur le sujet.

Si la question de la restitution des biens culturels africains a été remise sur le devant de la scène en novembre 2017 lors du discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou, il s'agit d'une problématique ancienne qui porte en elle les notions de guerre et d'humiliation. En effet, les écrits de Polybe⁵ détaillent comment la captation du patrimoine des pays vaincus s'inscrit dans une logique d'humiliation des peuples défaits, alors dépossédés d'une partie de leur histoire et contraints de se rendre chez le vainqueur pour contempler leur patrimoine. Mais la question de la restitution apparaît surtout au XIX^{ème} siècle en Europe, dans les années qui suivirent les campagnes Napoléoniennes. Ces campagnes furent l'occasion pour la France de garnir ses propres collections en appliquant à son avantage "le droit codifié de piller ce qui appartient à l'ennemi" et en protégeant le patrimoine nouvellement acquis grâce à l'édit de Moulins (1566). D'autres moments historiques ont également engendré des mouvements de restitution, tels que la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui a incité plusieurs pays européens à restituer des biens spoliés pendant les persécutions antisémites de 1933 à 1945.

⁵ Polybe. *Histoire de Polybe, Nouvellement Traduite Du Grec Par Dom Vincent Thuillier... ; Avec Un Commentaire Ou Un Corps de Science Militaire, Enrichi de Notes Critiques et Historiques, Ou Toutes Les Grandes Parties de La Guerre, Soit Pour l'offensive, Soit Pour La Défensive, Sont Expliquées, Démontrées, et Représentées En Figures...* Par M. de Folard... Vol. 6. Châtelain, 1729.

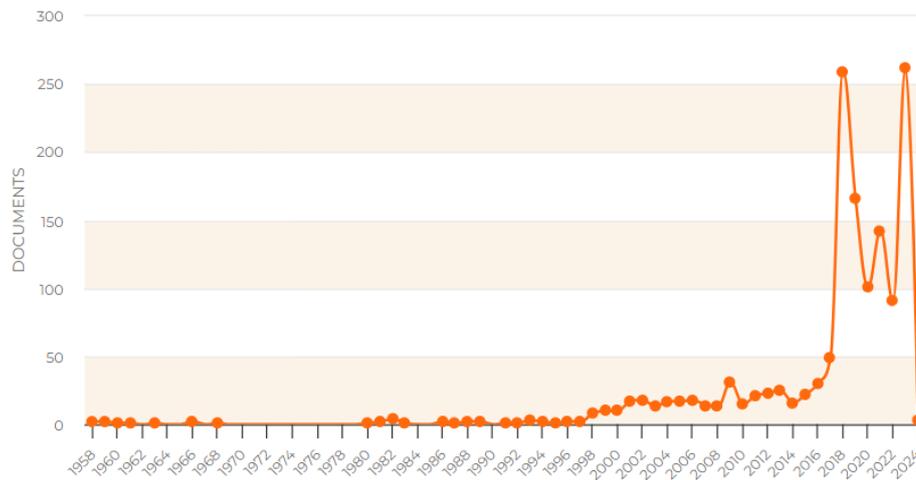


Figure 3 : Evolution du nombre de publications de presse comportant les mots "Biens culturels africains" de 1958 à 2024

Cette problématique a été traitée au fil des dernières décennies, marquée par la création de la « Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliation (CIVS) » en 1999 et la « Mission de Recherche et de Restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 » en 2019. Depuis sa création, cette mission organise régulièrement des cérémonies de restitution aux ayants-droits des familles juives spoliées. Les pillages et l'acquisition d'œuvres africaines par les pays colonisateurs s'inscrivaient donc dans une longue tradition historique.

Il faudra attendre les années 1970 et les premières réflexions sur la décolonisation pour que de premiers débats sur leur restitution viennent agiter les sphères médiatique et législative en France. En 1968, le Nigeria présente à l'ICOM (Conseil International des Musées) une résolution⁶ sollicitant des musées occidentaux détenant des collections du Royaume du Bénin de restituer quelques pièces significatives à son nouveau musée national à Lagos, sans succès. En 1974, le Ghana réclame officiellement le retour d'une tête en or prise par les Britanniques lors d'une expédition punitive de 1874⁷ contre la ville royale de Kumasi, une demande restée sans réponse. Face à l'inaction des pays colonisateurs, l'UNESCO se saisit du sujet et aboutit à une convention signée par les pays concernés⁸. Néanmoins, sa portée n'est pas rétroactive et ne s'impose pas aux droits nationaux. Et c'est ainsi que le sujet restera oublié, temporairement remis d'actualité par des demandes rarement exécutées, sous-couvert d'arguments juridiques.

Alors quand Emmanuel Macron annonce publiquement « [vouloir] que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique »⁹, il ouvre un débat aux registres multiples dans lesquels les acteurs sont soumis à des rapports de force hérités de la colonisation. Pour accompagner sa déclaration et concrétiser la volonté de l'exécutif, le président commande un rapport aux universitaires Felwine Sarr et Bénédicte Savoy intitulé *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*¹⁰ (nommé désormais rapport Sarr-Savoy). Ce rapport, parfois qualifié de partisan, met en lumière les points principaux qui font de ce sujet une controverse à part entière. Quatre ans plus tard, en 2023, face à l'incapacité du précédent rapport à faire émerger de politique

6 Saar, Felwine, and Bénédicte Savoy. *Rapport Sur La Restitution Du Patrimoine Culturel Africain: Vers Une Nouvelle Éthique Relationnelle*, 2018.

7 Saar, Felwine, and Bénédicte Savoy. *Rapport Sur La Restitution Du Patrimoine Culturel Africain: Vers Une Nouvelle Éthique Relationnelle*, 2018.

8 UNESCO, Legal Affairs. "Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property.," <https://www.unesco.org/en/legal-affairs/convention-means-prohibiting-and-preventing-illicit-import-export-and-transfer-ownership-cultural>.

9 Macron, E. (2017, November 28). *Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou*. <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-829-fr.pdf>

10 Saar, Felwine, and Bénédicte Savoy. *Rapport Sur La Restitution Du Patrimoine Culturel Africain: Vers Une Nouvelle Éthique Relationnelle*, 2018.

claire sur la restitution des biens africains, Jean-Luc Martinez publie lui aussi un rapport sur le sujet : *Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art*¹¹ (nommé désormais rapport Martinez). En plus d'engendrer un regain d'attention sur cette problématique (voir Figure 2), ces rapports provoquent également des réactions concrètes. Le rapport Sarr-Savoy conduit notamment aux restitutions du sabre attribué à El Hadj Oumar Tall en 2020 et de 26 objets du trésor d'Abomey au Bénin en 2021^{12,13}. Alors que le rapport Martinez aboutit à trois lois-cadres sur la restitution de biens culturels étrangers, de restes humains et d'œuvres spoliées par les nazis en cours de présentation au Parlement¹⁴.

Le rapport Sarr-Savoy quantifie également le fort déséquilibre géographique dans la répartition des objets culturels africains et il soulève les problématiques de traçabilité et d'acquisition des œuvres d'art en Afrique pendant la colonisation quand elles n'ont pas disparu ou été détruites. Il montre alors que les collections africaines sont essentiellement détenues chez des collectionneurs privés, comme au musée Vodou de Strasbourg, ou dans des musées publics. Les chiffres sont impressionnants : selon les statistiques d'Alain Godonou, Directeur du Programme Musées de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et du Tourisme au Bénin, entre 90 et 95 % du patrimoine africain se trouve à l'extérieur du continent, majoritairement dans d'importants musées européens qui bénéficiaient d'expéditions scientifiques pour ramener ces trésors. En conséquence, la population africaine se trouve aujourd'hui largement privée de l'accès à sa propre production artistique et historique. Le rapport Sarr-Savoy plaide en faveur des restitutions comme moyen de redonner à la jeunesse africaine l'accès à sa propre culture, créativité, et spiritualité historique, actuellement monopolisés par les sociétés occidentales. Il soutient que la jeunesse d'Afrique, tout comme celle de la France ou de l'Europe, a droit à son patrimoine, et particulièrement aux ressources héritées du passé de l'Afrique, actuellement éloignées au point d'être méconnues par cette jeunesse africaine. Mais restituer est-il seulement légal ?

11 Martinez, Jean-Luc. *Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art*, 2023

12 "Sabre de El Hadj Omar Tall – France et Sénégal — Centre Du Droit de l'art," n.d. <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/sabre-de-el-hadj-omar-tall-2013-france-et-senegal>

13 "Trésor de Béhanzin – France et Bénin — Centre Du Droit de l'art," n.d. <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/tresor-de-behanzin-2013-france-et-benin>.

14 AFP. "Restitutions : Trois Lois-Cadres Présentées En 2023 En France." *Le Journal Des Arts*, January 17, 2023. <https://www.lejournaldesarts.fr/actualites/restitutions-trois-lois-cadres-presentees-en-2023-en-france-164766>.

I – La loi, un frein inéluctable à la restitution ?

Pourquoi donc une telle disparité en termes de détention des biens culturels ? Est-ce que les pays occidentaux cherchent à préserver la plus grande quantité possible de ces biens dans leurs pays ? Où y a-t-il des obstacles externes qui freinent les demandes de restitution ? Une restitution implique nécessairement un transfert de propriété juridique, ce qui représente un procédé très complexe dans le cas des biens culturels.

A/ Le cadre législatif français : le domaine public et ses conséquences

L'affaire des têtes maories du muséum d'histoire naturelle de Rouen et celle des restes humains néo-zélandais (pour lesquels la problématique est semblable à celle des pays africains) illustre la complexité du processus juridique visant à restituer un bien culturel. Les premières demandes de restitution sont effectuées en 1992 mais la première restitution ne sera qu'en 2012, soit vingt ans après¹⁵. Ce fut une longue bataille juridique, largement due au fait que les têtes font partie du trésor national et n'ont pas pu être déclassées rapidement. Pourtant, l'administration du musée avait voté à l'unanimité pour la restitution et fut l'un de ses acteurs principaux. De plus, comme il s'agit des restes humains, leur statut devrait être différent d'un bien culturel habituel. Ceci fut mis en avant lors de l'un des différends car selon le code civil, le corps humain ne peut pas faire l'objet d'un droit patrimonial¹⁶. Cela n'a cependant pas suffi à déclasser toutes les têtes.

Les biens culturels ont un statut juridique particulier dans les pays européens. En France par exemple, ces biens font partie du trésor national¹⁷ ce qui forme souvent un écueil pour les demandes de restitution car cela constitue un cadre légal très puissant. Elles bénéficient du principe d'inaliénabilité du patrimoine, qui les empêche de sortir des musées à moins d'être déclassées. Ce dernier procédé se fait uniquement au cas par cas et cela prend nécessairement plusieurs années.

En effet, pour déclasser un objet du domaine public qui jouit du cadre juridique du trésor national et du patrimoine, il faut faire passer un projet de loi pour ce seul déclassement¹⁸. Or, pour une avocate que nous avons rencontrée, « Il faut des lois qui permettent le déclassement sans avoir recours à une loi particulière au cas par cas ». En effet, jusqu'ici, même s'il y a volonté de restitution, il faut forcément passer par le Parlement. Ainsi en 2010, une loi (loi 2010-501 du 18 mai 2010) a été votée précisément pour autoriser la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande. Cette solution juridique a été utilisée à plusieurs reprises : pour les têtes maories donc, mais également en 2020 pour 26 objets béninois pillés à l'empire de Dahomey au XIXe siècle ; en 2020 pour la restitution du sabre d'El Hadji Oumar Tall au Sénégal ; et en 2002 pour la restitution par la France de la dépouille mortelle de Sarah Baartman à l'Afrique du Sud. Les rapports Sarr-Savoy et Martinez s'alignent sur la nécessité d'un cadre juridique unique, car selon eux, au vu de la masse des objets susceptibles d'être réclamés dans les années à venir (ou déjà réclamés), créer une nouvelle loi pour chaque cas serait trop long et fastidieux pour être envisageable. Le fait que le rapport commandé par le président Macron à Jean-Luc Martinez l'ait été dans le but d'établir une loi cadre montre d'autant plus que l'Etat français est conscient du fait que son cadre légal national ne cherche aucunement à faciliter le processus de restitution.

En 2016, le gouvernement Hollande avait refusé la restitution des 26 objets béninois, invoquant l'inaliénabilité du patrimoine dans le domaine public. Il ne s'agit pas de la première fois que le gouvernement français utilise l'argument de l'inaliénabilité des collections publiques comme bouclier face à une demande de restitution. Cet argument avait déjà été opposé au début des années 2000 dans le cas de la restitution d'un autre objet, le canon Baba Merzoug, réclamé par le gouvernement algérien.

15 CASOAR | Arts et Anthropologie de l'Océanie. "L'affaire Des Têtes Māori – Restes Humains et Restitutions Des Musées En France," November 18, 2020. <https://casoar.org/2020/11/18/laffaire-des-tetes-maori-restes-humains-et-restitutions-dans-les-musees-en-france/>.

16 Article 16-1 - Code civil (1994). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419293.

17 Article L111-1 - Code du patrimoine (2021). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043530081.

18 Article L115-1 - Code du patrimoine (2023). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042654190.

B/ Les conventions internationales, engageantes mais pas suffisantes

L'avocate spécialiste en droit des restitutions de biens culturels que nous avons rencontré nous a exposé le cadre légal international qui existe dans le but de faciliter ces démarches. La convention de 1970 de l'UNESCO a été établie dans le contexte de la restitution des biens pillés lors de la Seconde Guerre mondiale et concerne les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels. Elle constitue le pilier principal de ce cadre juridique¹⁹. Les États africains qui obtiennent leur indépendance à la même époque mobilisent cette convention pour émettre des demandes de restitution mais ce n'est pas l'intention principale de la convention. De plus, cette convention n'engage pas les pays signataires à accélérer leur processus de restitution.

Bien que 140 pays, dont la France, aient ratifié cette convention, la restitution se heurte toujours au droit national du pays détenteur d'un objet. En effet, cette convention établit une protection de tout ce qui correspond à un « bien culturel ». Cependant, chaque État peut définir son propre « bien culturel », à condition qu'il s'agisse d'un élément d'importance et entrant dans les catégories définies par la convention. Si un pays africain demande la restitution de l'un de ses biens culturels, la France peut évoquer un raisonnement similaire: ces objets sont dans des musées français et sont donc aussi sous la protection de la convention.

Ainsi, l'obstacle juridique majeur reste la législation nationale du pays détenteur et comment cette dernière permet ou non l'application de la convention de 1970. C'est dans ce cadre que l'UNESCO demande à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) de rédiger la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995. Elle vise à mettre fin aux problèmes techniques résultant de législations différentes dans différents états. Elle complète la convention de 1970 en formulant des règles minimales en matière de restitution et de retour de biens culturels. Elle garantit les règles du droit international privé et de la procédure internationale qui permettent de faire appliquer les principes inscrits dans la Convention de l'UNESCO de 1970. C'est un traité directement applicable et il n'est donc pas étonnant que bien moins de pays l'aient ratifié. À ce jour, seulement 54 pays l'ont signé dont 6 qui ne l'ont pas ratifié. C'est notamment le cas de la France qui a signé la convention en 1995 mais ne l'a pas encore ratifiée.

C/ Définir un cadre international pour la restitution revient à définir une propriété juridique internationale, ce qui provoque la réticence des pays en remettant en question leur droit national de propriété.

En revanche, la non-ratification de ce document n'est pas un acte de mauvaise foi de la part des pays détenteurs. Selon la même avocate spécialisée dans le droit de la restitution des biens culturels, cela est surtout dû à un souci de cohérence avec le droit national. La convention de 1995 vise à éliminer les problèmes engendrés par le droit national dans le cadre d'une restitution. À ce titre, la ratification de cette convention implique des nouveaux textes de loi qui priment sur ceux existants dans un pays. C'est notamment le cas de la France, où cette convention aurait une autorité supérieure aux textes qui définissent la propriété juridique dans le pays. En France, la propriété est basée sur la présomption de bonne foi qui découle des articles 22743 et 2276 du code civil, selon lequel « en fait de meuble, possession vaut titre ». La convention d'Unidroit de 1995 mettrait à mal ce point fondamental du droit français. Même si ratifier cette convention donnerait un cadre général et efficace pour les restitutions, il en surviendrait de nombreux problèmes juridiques locaux. La France refuse donc de ratifier cette convention pour protéger ses institutions et non pas pour éviter de restituer les biens culturels pillés lors de la période coloniale.

Ce phénomène n'est pas observé uniquement en France, ni uniquement dans les pays détenteurs. En effet, certains pays africains ont également signé la convention sans la ratifier, comme le Sénégal ou la Zambie. De plus, le nombre de signataires clairement plus faible pour cette convention que pour celle de 1970, que ce soit pour les pays détenteurs ou demandeurs, provient des fortes implications de celle-ci. Les pays refusent de signer une convention qui met en danger leur système juridique, mais cela ne traduit pas le fait

19 UNESCO. "A Propos de La Convention de 1970." Fr.unesco.org, n.d. <https://fr.unesco.org/fightrafficking/1970>.

qu'ils s'opposent à la convention. Cette convention montre que de nombreux pays cherchent à faciliter le processus de restitution, mais que définir un cadre général international, même minimal, représente une tâche quasiment impossible.

D/ Les proposition récentes pour contourner l'inaliénabilité

Malgré les deux conventions de l'UNESCO, le cadre juridique international n'a pas suffi à favoriser la restitution des biens africains détenus en France, d'autant plus que ces deux conventions n'ont pas d'effet rétroactif. Il est donc un enjeu majeur de la controverse d'arriver à définir un cadre juridique pour la restitution, ce que proposent à la fois le rapport Sarr-Savoy et le rapport Martinez. Ces deux pierres angulaires de la récente réflexion française sur la restitution proposent des procédures qui diffèrent par la forme mais se rejoignent sur plusieurs points de fond.

En premier lieu, les deux rapports définissent que pour être considérée légalement par la France, la demande doit émaner d'un Etat et non d'une communauté ou d'une association. En effet, le droit français n'accorde pas de reconnaissance juridique aux communautés, ce qui est l'une des raisons invoquées pour établir le critère n°1 de restituabilité dans le Rapport Martinez. Ainsi, Bénédicte Savoy nous a expliqué que le Ministère des Affaires Étrangères ne prenait en compte que les demandes émanant d'un État. Le rapport Martinez va plus loin en exigeant que la demande émane d'un seul État, pour éviter les conflits de revendication.

Mis à part ces détails pratiques, les rapports proposent tous deux des moyens juridiques pour contourner les freins nationaux à la restitution. L'objectif de leurs deux suggestions est de fournir un cadre permettant une procédure universelle de restitution déclenchée automatiquement, afin d'éviter de faire voter une loi spécifique au Parlement pour chaque demande de restitution. Dans le rapport Sarr-Savoy, la solution serait d'insérer la procédure dans le Code du Patrimoine. Cette procédure stipulerait notamment l'établissement d'un accord bilatéral entre les deux Etats qui impliquerait la mise en place automatique d'une commission scientifique bilatérale. Il faut noter que dans le rapport Sarr-Savoy, celle-ci ne doit exister qu'en cas de doute sur l'origine de l'objet, tandis que les objets dont l'acquisition illégale est déjà certaine peuvent être restitués directement. Le caractère supranational de cet accord est la solution permettant la sortie des objets concernés du domaine public. Une autre forme, une loi-cadre autonome, est proposée en annexe du rapport comme une alternative à une modification du Code du patrimoine. Or, cette première proposition n'a visiblement pas été retenue par l'exécutif puisque le rapport Martinez a été commandé 4 ans plus tard pour dessiner les contours d'une loi-cadre. Cette loi-cadre, qui a pour vocation d'être discutée dans les prochains mois au Parlement, listerait les critères énoncés plus haut ainsi que d'autres pour fixer une procédure universelle de restitution.

Le rapport Sarr-Savoy et le rapport Martinez montrent donc qu'avec une réelle volonté politique de systématiser la restitution, il existe des moyens de passer outre les freins juridiques du Droit français. La solution vers laquelle le pays souhaite se diriger dans les prochaines années est celle d'une loi-cadre, qui offrirait sous certains critères une dérogation puissante et automatique au principe d'inaliénabilité des collections publiques.

II - Comment définir ce qu'il faut restituer : les motivations derrière les gestes de restitution et les « critères de restituabilité »

Même quand les acteurs politiques ont des avis favorables à la restitution, comme l'a manifesté Emmanuel Macron lors de son discours à Ouagadougou, on se pose la question de ce qu'il faut restituer et dans quelles conditions. Autrement dit, parmi les milliers d'objets d'origine africaine dans les collections publiques françaises, lesquels faut-il restituer ? La France devrait-elle tout restituer ou y a-t-il des objets restituables et d'autres non ? Ces questions seront discutées dans cette partie à partir de l'analyse des raisons qui mènent à une réponse favorable ou négative à une demande de restitution. Dans un premier temps nous étudierons les efforts et enjeux mis en place pour déterminer le propriétaire légitime des objets, les aspects politiques qui motivent ou font obstacle aux restitutions et les tentatives de créer des critères objectifs pour restituer ou non un objet.

A/ Restituer au « propriétaire légitime » : la recherche de provenance et ses limites

Comme mentionné précédemment, les questionnements sur l'identité du propriétaire légitime d'un objet apparaissent souvent dans les discussions autour des restitutions. Dans le rapport Sarr-Savoy on trouve le passage suivant sur la définition de « restituer » :

« Littéralement, "restituer" signifie rendre un bien à son propriétaire légitime. Ce terme rappelle que l'appropriation et la jouissance du bien que l'on restitue reposent sur un acte moralement répréhensible (vol, pillage, spoliation, ruse, consentement forcé, etc.) qui délégitime la propriété dont on se prévaut et la rend indue, sinon inquiète. Dès lors, restituer vise à ré-instituer le propriétaire légitime du bien dans son droit d'usage et de jouissance, ainsi que dans toutes les prérogatives que confère la propriété (usus, fructus et abusus). L'implicite du geste de restitution est bel et bien la reconnaissance de l'illégitimité de la propriété dont on s'est jusque-là prévalu, qu'elle qu'en soit la durée. Par conséquent, l'acte de restitution tente de remettre les choses à leur juste place. Parler ouvertement des restitutions, c'est parler de justice, de rééquilibrage, de reconnaissance, de restauration et de réparation, mais surtout : c'est ouvrir la voie vers l'établissement de nouveaux rapports culturels reposant sur une éthique relationnelle repensée. »²⁰

Ce passage du rapport souligne l'importance de connaître l'histoire d'un objet (son origine, son mode d'obtention et son parcours jusqu'à l'arrivée à son propriétaire actuel) pour trancher la question de la légitimité. Sarr et Savoy défendent la position selon laquelle les décisions de restitution de biens africains suite à une demande faite par un État doivent être motivées par l'analyse des faits et des contextes d'obtention de ces objets. C'est dans ce contexte qu'importe particulièrement la recherche de provenance, le traçage de l'histoire de ces biens dont plusieurs acteurs se considèrent propriétaires. L'avocate spécialiste de la restitution de l'art que nous avons interrogée explique que la recherche de provenance est une discipline académique très transversale qui s'appuie sur l'analyse des documents historiques et juridiques et où il faut un travail de collaboration des experts dans plusieurs domaines différents. Le témoignage d'une conservatrice de musée vient ajouter que la reconstruction de l'histoire d'un bien est souvent extrêmement compliquée parce qu'il existe très rarement une archive écrite ou une retranscription de la mémoire orale des moments où l'objet est passé d'une main à une autre. Alors pour remplir ces lacunes, il faut faire des hypothèses, analyser des archives, des biographies, etc. Selon une historienne de l'art, la pertinence des recherches de provenance dépasse la problématique de la restitution et ouvre beaucoup d'autres fenêtres de travail de mémoire. « *Au-delà de la restitution physique des pièces, il y a une restitution des savoirs qui est très importante. Qu'on restitue ou pas,*

²⁰ Saar, Felwine, and Bénédicte Savoy. *Rapport Sur La Restitution Du Patrimoine Culturel Africain: Vers Une Nouvelle Éthique Relationnelle*, 2018.

il faut que ça sorte, que ça soit connu », ce qui révèle la pluralité d'intérêts de cette discipline pour les sciences humaines.

Dans le cadre des restitutions de biens africains, la recherche de provenance va surtout chercher à décrypter si les biens ont été acquis par des transactions légitimes, avec l'accord des parties concernées, ou par des moyens violents, illégitimes ou illégaux pour déterminer qui est le détenteur de la propriété d'un point de vue éthique. En effet, la recherche de provenance peut fournir des arguments forts pour valider une demande de restitution. C'est le cas notamment des 26 oeuvres rendues au Bénin en 2021, puisque le parcours et le mode d'obtention des objets royaux et les régalia donnés par le général Dodds aux musées français est bien documenté, et le travail de traçage n'a donc laissé aucune ambiguïté sur la manière dont ces biens ont été pris, comme explique la conservatrice interrogée.

Cependant, ce n'est pas le cas pour tous les biens qui font l'objet de demandes de restitution. Les modalités d'acquisition et les parcours des biens jusqu'à leur arrivée au sein des musées français restent souvent obscurs, beaucoup sont passés entre plusieurs mains avant que des administrateurs, des médecins, des militaires, ou leurs descendants en aient fait don aux musées. D'autres œuvres ont été offertes à des religieux, acquises par les collectionneurs d'art africain au début du XXe siècle, ou encore ramenées lors d'expéditions scientifiques²¹. Et, dans ces cas, la recherche de provenance ne peut souvent pas fournir des résultats concluants, comme illustré par le sabre attribué à El-Hadj Oumar Tall, chef guerrier et religieux de l'empire Toucouleur. Cet objet, réclamé par les descendants de Oumar Tall depuis 1994, était conservé au Musée de l'armée dont les archives disaient qu'il avait été rapporté en France par le « général » (il était en fait colonel) Louis Archinard. Sans plus d'informations ou d'archives portant sur cet objet, sa vraie origine est toujours méconnue. De plus, El-Hadj Oumar Tall est mort les armes à la main dans une explosion, et nul ne sait ce qu'est devenu son corps, ce qui met en question la possibilité de retrouver l'arme qu'il portait à l'occasion²². Ce sabre illustre que, bien qu'elle soit cruciale pour faire avancer les processus de restitution, la recherche de provenance a aussi des limites et n'est pas capable de déterminer le propriétaire légitime dans certains cas controversés.

Le cas du sabre attribué à El-Hadj Oumar Tall révèle aussi que les résultats concrets pour valider la légitimité de propriété du demandeur ne sont pas non plus une condition nécessaire à la restitution, puisque ce sabre a été restitué au Sénégal en 2021 (probablement par des motifs politiques et stratégiques, comme il sera discuté dans la section B), après l'approbation de la loi qui a aussi déterminé la restitution de 26 objets au Bénin²³.

21 Afrique, Le Point. "Musée Du Quai Branly : Des Trésors Royaux d'Abomey Exposés Avant Leur Retour Au Bénin." *Le Point*, October 24, 2021. https://www.lepoint.fr/afrique/musee-du-quai-branly-des-tresors-royaux-d-abomey-exposes-avant-leur-retour-au-benin-24-10-2021-2449095_3826.php.

22 Simonis, Francis. "« La Première Œuvre Qui Est 'Restituée' à l'Afrique Est Un Objet Européen »." *Le Monde*, November 24, 2019. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/24/la-premiere-uvre-qui-est-restituee-a-l-afrique-est-un-objet-europeen_6020342_3212.html.

23 Accessed January 13, 2024. <https://www.vie-publique.fr/loi/275500-loi-sur-la-restitution-de-biens-culturels-au-benin-et-du-senegal>.



Figure 4 : Le président sénégalais, Macky Sall (à droite), présente le sabre attribué à El Hadj Oumar Tall lors d'une cérémonie à Dakar, le 17 novembre 2019, source : Le Monde

En plus de l'enjeu du manque d'informations et d'archives, parfois les recherches de provenance font face à des défis technologiques, comme dans le cas de la tête du roi Toera, réclamée par Madagascar. En essayant de restituer son origine, les carnets d'un naturaliste qui avait entrepris une expédition scientifique au Menabe après la mort du roi Toera ont été analysés. Il y décrivait avoir ramené en France deux crânes de guerriers de la région, dont l'un qu'il décrivait simplement comme étant celui d'un « illustre » chef. Postérieurement, des analyses ADN ont été réalisées en comparant des échantillons provenant de la sépulture royale à Madagascar et du crâne conservé au musée de l'Homme. Cependant l'analyse n'a pas été concluante puisque l'ADN recueilli sur les ossements était dans un trop mauvais état. Ainsi, on ne connaît toujours pas la vraie identité du crâne réclamé par Madagascar²⁴.

Dans d'autres situations, même des objets bien documentés laissent des doutes sur qui serait le propriétaire légitime. Le « trésor de Ségou » en est un cas emblématique. Ségou, une région dans l'actuel Mali, était la capitale de l'empire Toucouleur, ancien État d'Afrique fondé au XIXe siècle par El-Hadj Oumar Tall. Cet empire est né dans l'actuel Sénégal, pourtant il s'est agrandi sur les territoires actuels du Sénégal, du Mali, de la Guinée et de la Mauritanie. Aujourd'hui, le Sénégal, le Mali et les descendants de El-Hadj Oumar Tall réclament la restitution du trésor de Ségou, constitué notamment d'un grand nombre de bijoux²⁵. Mais en ce qui concerne les biens issus de communautés transnationales et dans un contexte où les frontières des États actuels ne correspondent pas à la géographie des peuples qui ont conçu les œuvres, la définition du propriétaire légitime n'est pas évidente et d'autres stratégies doivent être adoptées pour la prise de décision.

Les histoires de ces objets illustrent bien que la recherche de provenance essaye d'apporter une réponse à la question de la détermination de la légitimité de la propriété, mais qu'elle a des limites matérielles et techniques. De plus, elle n'est pas capable d'apporter des solutions à des enjeux politiques complexes, qui relèvent de décisions à l'échelle de la diplomatie internationale.

24 Linfo.re. "Le Crâne d'un Roi Décapité Pourrait Enfin Être Restitué à Madagascar." Accessed January 13, 2024. <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/le-crane-d-un-roi-decapite-pourrait-enfin-etre-restitue-a-madagascar>.

25 Martinez, Jean-Luc. *Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art*, 2023

B/ Les enjeux politiques autour de la restitution

Dans le cas du sabre attribué à El-Hadj Oumar Tall mentionné précédemment, les lacunes concernant sa provenance et sa restitution ultérieure mettent en évidence que la reconstitution des origines historiques n'est pas le seul moteur des restitutions. Pendant le discours de remise du sabre, un engagement est mentionné et contractuellement accompagné en dehors de la cérémonie. Cette restitution est ainsi assortie de compromis de coopération militaire pour lutter contre le terrorisme dans la région du Sahel^{26 27}. Ce « premier pas vers la restitution du sabre » (qui s'est terminé par la restitution en 2021²⁸) n'est pas le seul cas où les intérêts militaires du gouvernement français d'Emmanuel Macron en Afrique sont évoqués. Celui-ci, ainsi que les différents intérêts politiques, suscitent l'attention dans divers médias. La restitution faite au Bénin en 2021 illustre également cela.

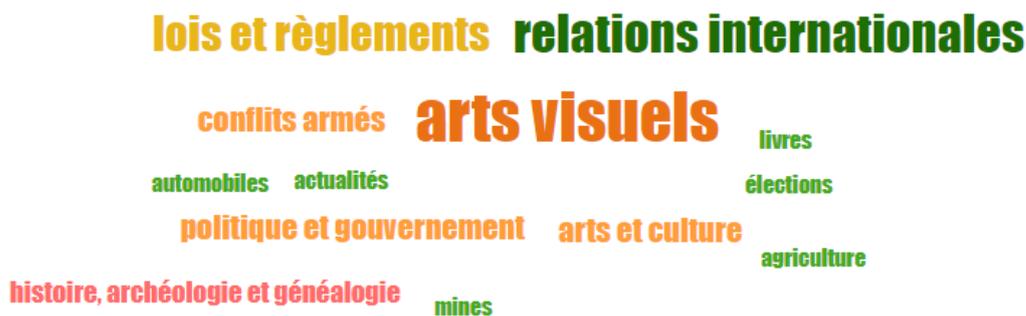


Figure 5 : Nuage des termes des articles avec la recherche "sabre El Hadj Oumar Tall" depuis 2013. La catégorie verte, constituée d'expressions telles que "relations internationales", "élections", "mines" ou "agriculture" illustre la pluralité des sujets accompagnant une restitution, et notamment à forte composante économique et diplomatique.

Les 26 œuvres restituées au Bénin en 2021 racontent une histoire remontant bien avant la demande formelle du roi d'Abomey effectuée en 2015, la même année où une thèse de recherche retraçait plus précisément l'histoire de certaines de ces œuvres²⁹. En effet, depuis les années 1960, ces objets font partie des discussions et demandes des peuples africains qui, depuis leurs indépendances, réclament le retour de biens culturels détenus par la France. Cependant, bien que la discussion ait ainsi existé, sa visibilité a très fortement augmenté suite à l'annonce de l'intention du gouvernement français de réaliser ces restitutions, lors du discours de Ouagadougou en 2017. Une preuve de cela est l'analyse de l'activité de la presse concernant les restitutions de biens africains présentée dans la figure 2. Abordé pendant quelques minutes seulement, le sujet de la restitution d'œuvres d'art s'intègre dans un discours fortement teinté de politique, qui cherche à montrer l'intention du gouvernement français de collaborer et de construire conjointement avec les gouvernements des pays africains, reconnaissant leur autonomie et cherchant à établir une politique avec l'Afrique³⁰. Ce discours vise à dynamiser une relation politique qui intéresse la France de différentes manières. Du point de vue militaire, l'exemple du sabre attribué à El-Hadj Oumar Tall illustre que, forte de son industrie de l'armement, la France montre un intérêt réel à renforcer militairement des pays comme le Sénégal qui peuvent constituer un allié dans la lutte contre le terrorisme au Sahel. L'intérêt militaire n'est pas le seul évoqué dans ce discours. « Je veux que l'Afrique soit une priorité de la diplomatie économique française, que les entreprises françaises investissent davantage en Afrique », ajoute le président français. Avec cette phrase, les intentions

26 Héléne Quashie. What does restitution mean in Francophone postcolony ? Reflections from Senegal. Jahazi Journal. Culture, arts, performance, 2022, Reclaiming Our Cultural Heritage, 10 (1), pp.79-90. fhal-03502280

27 Philippe, Edouard. "Déclaration à l'occasion de La Remise Du Sabre d'El Hadj Oumar Tall Au Sénégal." November 18, 2019. <https://www.gouvernement.fr/actualite/11256-declaration-suite-a-l-engagement-du-processus-de-restitution-au-senegal-du-sabre-d-el-hadj-oumar>.

28 LOI n° 2020-1673 (2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738023>.

29 Beaujean, Gaëlle. *L'Art de Cour d'Abomey : Le Sens Des Objets*, 2015. <https://www.theses.fr/2015EHES0666>.

30 Macron, Emmanuel. "Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou." November 28, 2017. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-de-ouagadougou>.

économiques de l'État français en 2018 sont mises en avant pour établir un partenariat avec l'Afrique, et ces intentions sont accompagnées de différentes initiatives telles que le projet ChooseAfrica, durant lequel 2500 millions d'euros auraient été investis pour soutenir les jeunes entreprises africaines, ou le Social Inclusive Business Camp, un accélérateur d'entreprises dans le domaine social³¹. Ces intérêts font partie d'un imaginaire commun entre la France et les pays africains que le gouvernement français cherche à transformer (celui pré-existant étant teinté de la mémoire de la colonisation), et c'est cet imaginaire commun qui constitue la clé et la connexion avec les restitutions.

La volonté de réaliser ces restitutions suscite ainsi parfois certaines inquiétudes quant à leurs finalités. Un chercheur spécialisé dans les institutions culturelles explique que la volonté de restitution « *témoigne de certains manquements, d'un alignement politique et de la volonté de transformer quelque chose* » dans les relations actuelles entre la France et les pays africains qu'elle avait colonisés. Les travaux réalisés pour la restauration, temporaire ou définitive, sont définis dans ledit discours comme « *un remède à un imaginaire commun qui enferme l'Afrique et la France dans des traumatismes et des conflits qui ne sont plus l'imaginaire africain ou français* ». Définir la restauration comme remède aux traumatismes et conflits d'un passé montre que ces restaurations n'ont pas seulement un caractère de simple transmission de propriété. Ces restaurations sont également accompagnées d'une reconstruction historique ou morale d'un passé qui explique l'absence du patrimoine africain sur ses lieux d'origine³².

Ce passé n'est pas mentionné littéralement dans le discours comme le passé colonial, probablement en raison de l'engagement politique élevé d'un discours dont nous ne disposons pas dans cet article académique. Mentionner cela supposerait une reconnaissance officielle de la colonisation comme une faute de l'État, ce qui aurait des conséquences politiques bien plus importantes pour les objectifs de la restitution et de ce texte. L'État français en 2005³³ et à nouveau en 2022³⁴ reconnaît, en creux, la colonisation comme un fait historique et non comme un crime. Les effets de la colonisation, déjà cités dans l'introduction de cet article, s'accompagnent également d'un fardeau moral sur ce processus colonial. Restituer 26 œuvres à l'État du Bénin et le sabre attribué à El-Hadj Oumar Tall ne vient pas seulement avec un intérêt économique ou militaire, mais aussi avec une réparation morale en cédant la propriété au propriétaire de ces œuvres considéré comme légitime.

L'importance pour la culture est également cruciale dans cette décision, car de nombreux biens culturels sont intriqués dans une histoire partagée entre la France et l'Afrique, racontant des histoires importantes tant pour l'Afrique que pour la France. La restitution de la sculpture du Dieu Gou a été un sujet de débat important lors de la restitution des 26 œuvres au Bénin, car elle faisait partie de la même demande de restitution (constituant un « 27ème objet »), mais n'a pas été restituée. Ce refus a même été mentionné par Patrice Talon (président du Bénin) lors de son discours de restitution : « *Il est regrettable que cet acte de restitution, si pourtant appréciable, ne soit pas de portée à nous donner entièrement satisfaction. En effet, comment voulez-vous, qu'à mon départ d'ici avec les 26 œuvres, mon enthousiasme soit total pendant que le Dieu Gou, [...] la tablette du fâ [...] et beaucoup d'autres, continuent d'être retenus ici en France, au grand dam de leurs ayants droits ?* »^{35 36}. La recherche de provenance de l'objet raconte son histoire de la manière suivante : la sculpture du Dieu Gou est la seule statue en métal de taille humaine dans l'art africain du XIXe

31 France Diplomatie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. "France Diplomatie." Accessed January 13, 2024. <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/afrique/apres-le-discours-de-ouagadougou-la-mise-en-oeuvre-des-engagements/>.

32 Saar, Felwine, and Bénédicte Savoy. *Rapport Sur La Restitution Du Patrimoine Culturel Africain: Vers Une Nouvelle Éthique Relationnelle*, 2018.

33 Légifrance. "Loi N° 2005-158 Du 23 Février 2005 Portant Reconnaissance de La Nation et Contribution Nationale En Faveur Des Français Rapatriés (1)." Accessed January 13, 2024. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000444898/>.

34 Assemblée nationale. "Reconnaissance de La Nation et Réparation Des Préjudices Subis Par Les Harkis, Par Les Autres Personnes Rapatriées d'Algérie Anciennement de Statut Civil de Droit Local et Par Leurs Familles Du Fait Des Conditions de Leur Accueil Sur Le Territoire Français (Dossier Législatif En Version Dépliée)." Assemblée nationale. Accessed January 13, 2024. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/reconnaissance_harkis.

35 Montalivet, Hortense de, and avec AFP. "Face à Macron, Le Président Du Bénin Récupère 26 Trésors d'Abomey Dans Un Enthousiasme Mitigé." *Le HuffPost*, November 9, 2021. https://www.huffingtonpost.fr/politique/video/face-a-macron-le-president-du-benin-recupere-26-tresors-d-abomey-dans-un-enthousiasme-mitige_188706.html.

36 Talon, Patrice. "Allocution de Patrice TALON à l'occasion de La Cérémonie de Restitution de 26 Oeuvres Du Patrimoine Culturel Du Bénin." November 9, 2021. <https://tresorsroyaux.bj/article/9/allocution-patrice-talon-occasion-ceremonie-restitution-oeuvres-patrimoine-culturel-benin/>.

siècle, l'une des rares œuvres dont nous connaissons l'auteur, Akati Ekplékendo³⁷. Akati était un fondateur d'une population voisine du royaume d'Abomey, un royaume reconnu comme esclavagiste. Lorsqu'Akati a été réduit en esclavage, l'œuvre a été abandonnée sur une plage d'Abomey, puis récupérée par un navigateur français et transportée au musée de l'Homme (ancien Musée d'Ethnographie à l'époque) avant de faire partie de l'exposition du pavillon des cessions du musée du Louvre. L'ancien président du musée du quai Branly - Jacques Chirac décrit l'importance de cette œuvre de la manière suivante : « Elle a passé 150 ans au Louvre » et est devenue une « icône », dessinée et décrite par Picasso et Apollinaire³⁸. L'importance que cette œuvre a pris pour la culture française implique que la possession partagée pourrait être une solution viable, un sujet qui sera abordé plus tard dans des discussions sur les alternatives de restitution. Dans ce problème, nous retrouvons à nouveau une caractéristique du cas du « trésor de Ségou », avec un intérêt culturel mis en avant par différents États. Dans le cas du « trésor de Ségou », l'État français se trouve dans une situation compromettant ses relations avec différents États africains, tant le Mali que le Sénégal, la Guinée et la Mauritanie (pourtant seulement le Mali et le Sénégal l'ont demandé), cela en raison du fait que le territoire de l'empire Toucouleur, originaire du trésor, fait partie de ce qui est actuellement ces 4 pays³⁹.



Figure 6 : Sculpture dédiée à Gou d'Akati Ekplékendo, source : Medium

Enfin, ce ne sont pas seulement les États qui font des demandes de restitution. Les intérêts pour la restitution peuvent également émaner de communautés infra-étatiques. La procédure suivie pour la restitution des 26 œuvres au Bénin est un exemple de la position de l'État français à ce sujet, le droit français n'accordant pas de reconnaissance juridique aux communautés. Le propriétaire originaire de ces œuvres est en effet le royaume d'Abomey, cependant, la restitution est accordée à l'État du Bénin, par le biais duquel ce royaume a décidé de faire la demande. L'importance de cet exemple réside dans le fait de noter que la réception de la demande par un État, et non un royaume, a fait partie de l'acceptation de la restitution par l'État français. Cette position est définie et soulignée dans différents critères de restitution tels que le rapport Martinez et le rapport Sarr-Savoy.

37 Diffalah, Sarah (envoyée spéciale au Bénin). "Le Bénin, Laboratoire Des Restitutions Du Patrimoine Africain." *L'Obs*, April 27, 2023. <https://www.nouvelobs.com/culture/20230427.OBS72678/le-benin-laboratoire-des-restitutions-du-patrimoine-africain.html>.

38 AFP, franceinfo Culture. "Un Cri de Haine Contre Le Concept Même de Musée' : L'ex-Patron Du Quai Branly à Propos Des Restitutions Massi." *Franceinfo*, February 19, 2020. https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/un-cri-de-haine-contre-le-concept-meme-de-musee-l-ex-patron-du-quai-branly-a-propos-des-restitutions-massives-doeuvres-a-l-afrique-preconisees-par-un-rapport_3832655.html.

39 Martinez, Jean-Luc. *Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art*, 2023

C/ Les rapports Sarr-Savoy et Martinez : des propositions pour un approche objective

Les discussions précédentes montrent que les motivations orientées par la légitimité de propriété ou d'ordre politique sont subjectives et ne permettent pas de mettre en place des analyses et des décisions cohérentes pour l'ensemble des cas de restitution. Ainsi, les rapports de Sarr-Savoy et de Martinez sont justement des tentatives d'établir une approche objective et systématique en réponse aux demandes de restitutions déposées envers la France. Pour cela, chaque rapport propose sa version des « critères de restituabilité », selon lesquels on pourrait se baser pour définir si les biens doivent être rendus au pays demandeur ou non.

Malgré leur convergence sur leur but final, les deux rapports défendent des perspectives distinctes. Le rapport Sarr-Savoy met en lumière les pratiques d'appropriation et d'aliénation issues du système colonial en Afrique, soulignant l'intégration du patrimoine africain aux collections nationales françaises au fil de l'histoire. Il soutient que les demandes de restitution des biens issus des butins de guerre, des missions scientifiques, ou des dons de l'administration coloniale ou de ses descendants doivent être accueillies favorablement, considérant que la France n'est pas le propriétaire légitime en raison des moyens violents et des rapports de force inéquitables employés pour acquérir ces objets. Les critères de Sarr-Savoy considèrent ainsi trois scénarios possibles :

- Si les objets prélevés en Afrique l'ont été par la force ou présumément dans des conditions inéquitables, ou alors qu'ils ont quitté l'Afrique avant 1960 (peu importe leur provenance) : il faut une restitution rapide et sans recherche supplémentaire de provenance ;
- Si les pièces réclamées sont entrées dans les musées après 1960 et par le biais de dons, mais qu'on peut supposer qu'elles ont quitté l'Afrique avant 1960 : il faut des recherches complémentaires pour établir le caractère légitime ou illégitime de l'acquisition ;
- Si les pièces ont été acquises à la suite d'une transaction libre, équitable, et documentée : maintien de l'objet dans les collections françaises.

En revanche, le rapport Martinez propose des critères plus stricts pour les restitutions, visant à établir une loi-cadre très pragmatique pour faciliter le traitement des demandes. Selon Martinez, les biens culturels et les restes humains devraient faire objet des critères de restitution distincts.

Pour les biens culturels, neuf critères sont proposés pour établir le caractère restituable :

- trois critères de recevabilité (la demande doit émaner de l'Etat d'origine, il ne faut pas qu'un autre Etat revendique les mêmes biens, la demande ne doit pas entrer en contradiction avec des accords bilatéraux antérieurs),
- quatre critères contextuels (le projet de restitution doit être accompagné d'une volonté de coopération de l'Etat demandeur, l'Etat requérant doit s'engager à conserver la nature patrimoniale et la présentation au public des biens culturels, les demandes doivent rester ciblées, les demandes doivent rester strictement patrimoniales et ne peuvent s'accompagner de demandes de réparations financières)
- deux critères alternatifs relatifs au mode d'acquisition (il faut établir le caractère illégal de l'acquisition et/ou son caractère illégitime).

Concernant les restes humains, cinq critères sont proposés :

- La demande doit émaner d'un Etat, et non pas d'un organisme autre ;
- Ces restes doivent être dûment identifiés ;

- Les restes humains concernés doivent être ceux de personnes mortes après l'an 1500 ;
- Le retour de ces restes doit être « justifié au regard du principe de dignité et de respect de toutes les cultures » ;
- Les restes, une fois retournés, n'ont pas vocation à être exposés.

Conformément à ce qui a déjà été mentionné, ces deux rapports sont au centre de la controverse dans le monde francophone et ont animé significativement le débat public autour des restitutions. Cependant, malgré les contributions de ces deux rapports, aucun des deux n'a pour l'instant réussi son objectif d'instaurer une approche systématique qui faciliterait les processus de restitution. Il est possible que la situation change avec les projets de loi publiés suite au rapport Martinez et qui sont en cours de votation à l'assemblée. Pourtant toutes les réactions et débats que la controverse sur la restitution des biens culturels continue de susciter semblent indiquer que la perspective d'une solution consensuelle peut être encore très loin.

III - Quelle place pour les enjeux de conservation des biens culturels dans le débat sur la restitution ?

De nombreux opposants à la restitution des biens culturels avancent des arguments de mauvaise conservation du patrimoine dans les pays demandeurs. Mais dans quelle mesure le détenteur peut-il imposer des conditions de conservation, et de quels types de conservation parle-t-on ?

A/ La conservation matérielle – le risque de détérioration physique des objets restitués est-il réel ?

Les pays africains sont-ils en mesure d'accueillir d'éventuelles œuvres restituées ? Comme nous l'évoquait un artiste béninois, l'actuel président du Bénin Patrice Talon a impulsé la construction de quatre nouveaux musées, dont le Musée de l'Épopée des rois d'Abomey, pour lequel l'Agence française de développement (AFD)⁴⁰ participe. Un chercheur spécialisé dans les institutions culturelles évoquait également le fait que les transferts de compétences en termes de muséographie occidentale se sont déjà vus par le passé, notamment au Vietnam où la création du musée d'ethnographie a permis « le développement d'une expertise locale en matière de conservation ». Une anthropologue de l'art que nous avons consulté estime même que des techniques de conservation sont parfaitement maîtrisées en Afrique, souvent pour conserver des œuvres présentes dans des palais. Ainsi, en termes de conservation physique et matérielle du bien culturel, les opinions des acteurs interrogés sont partagées : des arguments simples de manque d'infrastructures ou d'une maîtrise technique insuffisante en matière de conservation sont souvent retournés par la logique selon laquelle les restitutions permettraient de les développer dans les pays demandeurs. La plupart s'accordent même à affirmer qu'il ne s'agit pas d'un problème. Si de nombreux pays du continent africain ne possèdent pas des infrastructures muséales qui permettraient d'accueillir tous les biens culturels de leur pays détenus à l'étranger, cela ne constitue pas un obstacle. En effet, comme il a été évoqué précédemment, il est rarement question aujourd'hui de restituer l'ensemble des collections, par lots de milliers d'œuvres, mais plutôt de particulariser les restitutions autour d'objets à fortes composantes symboliques - historiques ou religieuses par exemple. On peut notamment citer un des critères du rapport Martinez à ce propos : « Critère n°8 : Les demandes doivent rester ciblées. » D'autre part, un transfert de propriété acté dans le cadre d'une restitution peut induire un certain nombre de politiques publiques dans le pays d'accueil, qui

40 AFD - Agence Française de Développement. "Musée d'Abomey : Promouvoir Le Patrimoine Historique et Culturel Au Bénin (MuARD)." Accessed January 11, 2024. <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/musee-abomey-promouvoir-patrimoine-historique-culturel-benin>.

développeraient des musées en prévision de la restitution, tel qu'observé au Bénin. La restitution se dote alors d'un effet performatif.

En revanche, des enjeux de conservation matérielle persistent, non pas tant au niveau des infrastructures mêmes ou de la maîtrise des techniques de conservation, mais plutôt au niveau de l'environnement politique des pays demandeurs de restitutions. Les mêmes acteurs interrogés admettent que la sécurité des œuvres au Bénin est plus faible qu'en France. L'artiste béninois rencontré nous expliquait que cela constituait la raison principale de ses réticences, ne souhaitant pas « *perdre une deuxième fois* » ces pièces retenues en France qui constituent « *sa culture* ». Pourtant, le trésor de Ségou, détenu par la France et faisant actuellement l'objet d'une requête de restitution de la part de l'État malien, pourrait nuancer cette idée d'insécurité. Ce trésor est constitué de bijoux en or et en argent pillés par les troupes du colonel Archinard en 1890 et ramenés à Paris, aujourd'hui stockés dans les réserves du musée du quai Branly - Jacques Chirac. Mais sur les 96 pièces recensées lors de la prise, la journaliste Taina Tervonen n'en retrouve que 22 à l'issue d'une enquête qu'elle détaille dans le livre *Les Otages, contre-histoire d'un butin colonial*⁴¹, paru en 2022. Plusieurs sont indiquées « volées » dans les registres d'archive qu'elle a parcouru. Aux objections qui s'appuient sur un manque de sécurité contre les vols et trafics dans les pays africains en général, l'histoire de ces bijoux illustre ainsi que les réserves françaises ne sont pas exemptes de ces maux. Cependant, les actions des politiques gouvernant peuvent constituer un risque réel contre le patrimoine culturel, à tout le moins dans certains pays d'Afrique. Les craintes ne portent alors pas tant sur les vols en eux-mêmes, mais sur les politiques publiques en matière de culture, lorsqu'elles sont peu regardantes sur les vols ou l'entretien des infrastructures. L'artiste béninois interviewé nous évoquait ainsi 300 pièces volées dans des réserves de musées nationaux, vols auxquels il associait le délaissement des politiciens. S'il confirme que la restitution en 2021 des 26 objets issus des trésors du Dahomey a été possible grâce aux politiques et au climat instauré par l'actuel président, il nous rappelle également que l'inaliénabilité du patrimoine est inscrite dans la loi béninoise, mais pas dans la constitution du pays. Un changement de présidence en 2026 pourrait ainsi laisser craindre des changements de volontés politiques, qui iraient potentiellement à l'encontre de cette loi. Une responsable de collections muséales évoquait de même « *un budget de 0 francs CFA pour l'institution* » du Musée historique d'Abomey, qui pourrait expliquer l'incendie survenu à l'été 2017⁴², résumant alors : « *Tout ça c'est des choix politiques et des problèmes de gestion, [...] ça soulève des questions qui sont politiques, qui concernent les pays en question. Le choix, dans une politique publique, de ne pas conserver s'explique peut-être par une chose qui n'est pas un problème de compétences, mais peut-être des choix politiques.* » L'un des enjeux est aussi que ce patrimoine souvent vieux de plusieurs décennies voire de quelques siècles, est assimilé à la culture vaudou, qui désintéresse un certain nombre de politiciens à la coloration religieuse évangéliste. « *Les œuvres se dégradent ou disparaissent à cause des politiciens qui s'en désintéressent* » constatait alors cet artiste, en évoquant aussi le sabre Goubassa, un objet qui a disparu du musée d'Abomey en 2001⁴³.

Ainsi, la conservation matérielle des œuvres n'est pas évidente. Le rôle des politiques est fondamental, dès lors qu'ils formulent et organisent la demande de restitution. Un chercheur en histoire contemporaine nuance « *l'enjeu politique ou moral qui fait que ces biens deviennent une espèce de symbole* », par « *la réalité des enjeux de la conservation, de l'exposition, pour quel public [les œuvres restituées seront adressées]* ». A l'instar des préoccupations de l'artiste béninois, il s'agirait avant tout de s'assurer de la pérennité de l'environnement culturel du pays demandeur, plutôt que de se focaliser sur la symbolique du geste politique. Ainsi, au-delà de la restitution, d'autres enjeux apparaissent, tels que d'exposition. Qui pourra voir les œuvres si elles étaient restituées ? Et qui pouvait les voir avant la restitution ?

41 Tervonen, Taina. *Les Otages - Contre-Histoire d'un Butin Colonial*. Marchialy, 2022.

42 Souza, Olivier de. "L'incendie Au Musée d'Abomey Alarme Sur La Sécurité Des Trésors Du Bénin." *Le Monde*, August 31, 2017. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/31/l-incident-au-musee-d-abomey-relance-le-debat-sur-la-conservation-des-tresors-du-benin_5179074_3212.html.

43 Salanon, Flinso Sonia. "Problématique Des Vols et Trafics Illicites Des Biens Culturels Au Bénin : Cas Du Goubassa Du Musée Historique d'Abomey." Université Paris Nanterre, 2022.

B/ La conservation mémorielle – de la prise en considération du poids de l'absence d'un bien au sein de son environnement d'origine

Le 7 juin 1978, Amadou-Mahtar M'bow, homme politique sénégalais alors Directeur général de l'UNESCO, énonce, dans un appel pour le retour d'œuvres d'art dans leurs pays d'origine : « *les peuples victimes de ce pillage, parfois séculaire, n'ont pas seulement été dépouillés de chef-d'oeuvres irremplaçables, il ont été volés de mémoires qui les auraient aidés à mieux se connaître eux-mêmes* ». Nous avons parlé dans les parties précédentes de plusieurs problématiques qui apparaissent avec la question de la restitution : juridique, philosophique, logistique... Mais ces considérations souvent très occidentales négligent l'enjeu premier de la restitution des objets, à savoir les répercussions qu'ont eu le vol, pillage, ou le manquement de ces biens aux populations africaines et, dans un second temps, la réparation que pourrait apporter le retour de ces œuvres. Quel retentissement traverse une communauté quand elle est écartée de son patrimoine culturel ? Comme on l'évoquait en introduction, la pratique ancienne de captation du patrimoine se voulait humilier le perdant d'un combat ou d'une guerre. Mais outre l'humiliation, de génération en génération, un oubli de la culture et un détachement de son propre patrimoine s'opèrent, pouvant partiellement expliquer le détachement de certains politiciens. L'absence des biens culturels dans leur pays d'origine est déjà une empreinte dans nos sociétés modernes de la violence coloniale passée. Une chercheuse sur les spoliations culturelles relate le choc du commissaire d'exposition et chercheur congolais Kabila Kyowa Stéphane Emery qui découvre la pléiade d'œuvres de son pays conservées à l'African Museum Tervuren. « *Il m'a dit qu'il était choqué car les seuls qui ont tout le savoir sur eux sont à Bruxelles. Le jour où il n'y aura plus aucune ressource sur Terre, il n'y aura plus que les Belges qui sauront où aller chercher des choses au Congo* », comme si leur culture avait été volée. Cette même chercheuse évoque chez les peuples africains une « *amnésie coloniale* », un oubli de la période coloniale, sûrement accéléré par la disparition de leurs œuvres traditionnelles. Les identités ont été détruites et recomposées par la colonisation et pour beaucoup le retour des œuvres signifie la réappropriation des terres et de leur histoire, qui peut elle-même avoir un impact sur la cohésion et la réconciliation nationale. La statistique d'Alain Godonou évoquée en introduction, selon laquelle entre 90 et 95 % du patrimoine africain se trouverait à l'extérieur du continent, majoritairement dans d'importants musées européens, peut expliquer de par son ampleur ce vide mémoriel, et justifier les démarches de certains pays comme l'Éthiopie ou le Tchad qui demandent aujourd'hui à la France le retour de l'ensemble des objets acquis sur leur territoire et détenus en France⁴⁴. Lors d'un entretien, une chercheuse nous évoquait de même un projet « *avec des collègues de l'université Dschang au Cameroun [...] pour réaliser un atlas de l'absence, essayer de reconstituer les effets de l'absence du patrimoine camerounais au Cameroun et les effets ou non-effets de sa présence en Allemagne* », dénombant 40 000 pièces en Allemagne.

De plus, l'argument d'universalisme si souvent avancé pour montrer la non-pertinence de la restitution ne peut pas être pris en compte tel quel. Cette idée, héritée des Lumières, prône que les musées constituent les garants d'un accès à tout individu, où qu'il soit, aux œuvres d'art qui n'appartiennent de ce fait à personne ou plutôt appartiennent à tous. Un artiste béninois ainsi qu'une chercheuse sur la provenance des œuvres d'art nous ont cependant tous les deux expliqué que pour un jeune béninois qui souhaiterait par exemple visiter le musée du quai Branly - Jacques Chirac afin de renouer avec la culture de ses ancêtres, il est tout simplement impossible d'obtenir un visa pour venir en France, aussi riche soit-il. Ce cas de figure est un exemple simple mais parlant de la nécessité du retour matériel des œuvres dans leur pays pour permettre aux populations africaines de renouer avec leur passé via des biens culturels. Finalement, ce besoin de mémoire est souvent ce qui anime les demandes de restitution de restes humains. On peut se pencher sur le cas du crâne du roi Sakalava Toera, le souverain du peuple Sakalava implanté dans l'ouest de Madagascar, qui a été décapité par les colons français au cours d'une offensive punitive. Actuellement conservé au Musée de l'Homme, ce crâne est un symbole important de la résistance malgache à la colonisation. Tous les ans des rites funéraires honorent son squelette⁴⁵ dont le crâne reste manquant⁴⁶.

44 Voir les annexes du rapport Martinez

45 Ballarin, Marie-Pierre. "Reliquaires et Rites Funéraires Dans Les Royaumes Sakalava de l'ouest Malgache. ." *Cahier Des Thèmes Transversaux ArScAn*, 2001, 207–9.

46 Péru-Gelly, Jeanne. "Les Restes Humains (3/3). Entre Éthique et Diplomatie, La Délicate Question Des Restitutions - Outre-Mer La 1è." *Outre-Mer 1ère*, October 1, 2023. <https://la1ere.francetvinfo.fr/les-restes-humains-3-3-entre-ethique-et-diplomatie-la-delicate-question-des-restitutions-1431560.html>.

Selon un artiste béninois, le retour des 26 objets béninois rendus par le quai Branly et leur exposition ont vu par la suite la visite de centaines de milliers de béninois⁴⁷. Dans les cas où la restitution a pu réellement aboutir, un réel engouement des populations africaines pour le retour de ces œuvres est ainsi observé, preuve de l'importance de la restitution pour les populations locales. « *Quand les œuvres ont été restituées au Bénin, il y a eu une exposition avec plus de 200 000 personnes. Ça veut dire qu'il y avait un besoin d'aller à la rencontre de ce patrimoine qui a été sorti du territoire pendant la période coloniale* » nous indiquait une personne impliquée dans des associations culturelles béninoises. Si les travaux de construction du musée à Abomey ont pris du retard et que les œuvres étaient encore gardées dans la résidence du président à Cotonou, cela n'a pas empêché les habitants d'Abomey de venir rendre honneur à ces reliques symboliques de leur royaume : « *Les gens d'Abomey ou les membres de la famille royale se prosternaient devant les botchos, par exemple, les grandes statues royales. Il y avait une prosternation. Donc, on voyait en fait à travers l'objet les rois déifiés, avec un comportement des visiteurs de la famille royale, ou liés à la famille royale, qui avaient un geste de prosternation identique aux gestes qu'ils peuvent avoir devant le roi sur le trône actuellement* », évoquait une responsable de collections muséales. Selon une chercheuse spécialisée sur les spoliations culturelles, pour les jeunes populations, la restitution résonne aussi, outre la reconstruction mémorielle, avec des enjeux de justices patrimoniale, culturelle et sociale très importantes.

Lors de notre entretien, Bénédicte Savoy évoquait comme motivation personnelle pour la constitution du rapport co-écrit avec Felwine Sarr : « *Il s'agissait pour moi de voir comment la question des restitutions pouvait être connectée à celle d'une nouvelle éthique relationnelle entre anciens colonisés et anciens colonisateurs* », mettant en lumière combien les enjeux de restitution sont aussi, et peut-être avant tout, une question de futur. Dans de nombreux cas, même hors Afrique, on voit effectivement apparaître une sorte d'effet performatif de la restitution, ce qu'une chercheuse sur la spoliation appelle la construction de la tradition. Quand la culture a été en quelque sorte coupée avec l'absence des objets culturels, et que la transmission directe du souvenir est ainsi devenue impossible, un enjeu de re-sacralisation des objets voit le jour. Ça été le cas en Nouvelle-Zélande, avec certains objets qui ont été rendus aux aborigènes, suite à quoi des anciennes traditions ont été réintroduites dans la tribu. Les valeurs spirituelles ou religieuses données par exemple à certaines statues ou à certains objets sont aussi une construction, qui n'en est pas moins légitime. L'historien Eric Hobsbawm évoque similairement « *l'invention de la tradition* »⁴⁸. Dans beaucoup de pays, cette tradition représente une réappropriation de la culture, au niveau national comme dans le rayonnement international.

Ainsi, parallèlement au fait de renouer avec les mémoires du passé, la restitution, de par sa performativité, peut engendrer la création d'un environnement d'accueil pour les œuvres et d'un rapprochement de la population à son patrimoine, participant ainsi à dynamiser la construction d'une mémoire nouvelle.

C/ La conservation spirituelle – où les perceptions occidentales atteignent des limites

Au cours de nos recherches, nous avons commencé à dégager une notion plus difficile à nommer que nous avons appelée la conservation spirituelle d'une œuvre. Plusieurs chercheurs ou spécialistes ont évoqué les divergences de regard sur les biens culturels entre les pays européens et africains. Le point de vue très occidental sur la conservation des œuvres, leur utilisation, leur esthétisation ne reflète pas toujours très bien la volonté des populations africaines pour leurs objets. La première tendance observée est la systématique esthétisation des objets culturels par les européens. Une avocate dans le marché de l'art nous a expliqué que beaucoup d'objets ont été transformés en œuvres d'art par les grands artistes parisiens après leur arrivée en France, alors qu'ils étaient initialement des objets culturels ou même usuels. Le regard occidental sur les biens se ressent également en lisant le rapport Martinez, qui précise qu'il faut bien s'assurer que le pays qui accueille l'œuvre soit capable de s'en occuper en tant qu'œuvre d'art et non pas en tant qu'objet usuel. Un exemple très marquant est le Canon Baba Merzoug⁴⁹, capturé par l'armée française en 1830 lors de la prise d'Alger et déplacé dans l'arsenal de Brest, où il est alors transformé en colonne surmontée d'une statue de coq écrasant

47 TV5MONDE. "Bénin: 200 000 Visiteurs à l'exposition Des Trésors d'Abomey Restitués Par La France." TV5MONDE - Informations, May 24, 2022. <https://information.tv5monde.com/culture/benin-200-000-visiteurs-lexposition-des-tresors-dabomey-restitues-par-la-france-522276>.

48 Hobsbawm, Eric J., and Terence O. Ranger. *L'invention de La Tradition*. Editions Amsterdam/Multitudes, 2006.

un globe (voir figure 5). Cette transformation en œuvres d'art, notamment des objets culturels, n'est pas un phénomène qui s'applique seulement aux biens africains : les statues des églises françaises ou européennes sont souvent démontées et transférées dans des musées. Cette esthétisation est d'abord mise à l'œuvre par les musées et notre mode d'exposition très particulier en France : « *leur mode d'exposition [au musée du quai Branly - Jacques Chirac] est quand même assez traditionnel, dans des écrans noirs, très esthétisant en fait* », entretien avec une chercheuse sur les spoliations culturelles. Quelle légitimité le pays détenteur des œuvres a-t-il à poser ses conditions d'usage aux pays demandeurs de restitutions ? Les musées sont une tradition très occidentale, l'essentiel des acteurs que nous avons rencontrés le soulignent. En témoigne un extrait de l'entretien effectué avec la responsable de collections muséales : « *Donc la question c'est est-ce que le musée est bien le lieu où le patrimoine peut être protégé en Afrique ? Et à cette réponse, je vous dirais que le musée est une institution qui est importée d'Occident et le rejet qu'il peut y avoir par rapport à ce type d'institution et de ses manières de conserver s'explique peut-être aussi par ce lien. Mais on sait conserver en Afrique* ». Cette vision dénote d'un certain colonialisme culturel toujours à l'œuvre par les pays occidentaux et dont il faut prendre conscience pour permettre aux restitutions de se dérouler selon les attentes des peuples africains. Cette même personne expliquait aussi « *[s'interroger] sur ce décalage entre ce [qu'elle voyait] au Mali en termes d'objets et ce que présentaient les musées en Occident.* ».



Figure 7 : « La Consulaire », du célèbre canon. Source : gravure du 19^e siècle. (c) Collection FM-GACMT.

se situant à Brest, a été réalisée à partir

Le tambour ivoirien Djidji Ayokwè, dont la restitution a été très discutée récemment⁵⁰ car il pourrait être le premier objet restitué depuis la nouvelle loi cadre (voir partie I), imposant tambour en bois de plus de 3 mètres de long, était utilisé pour communiquer entre les différents villages et a toujours une importance

49 Ouest France. « Basé à Brest, Le Canon La Consulaire Redeviendra-t-il Baba Merzoug En Algérie ? » Ouest-France.fr, February 18, 2022. <https://www.ouest-france.fr/bretagne/brest-29200/base-a-brest-le-canon-la-consulaire-redeviendra-t-il-baba-merzoug-en-algerie-3b5222ae-5a5e-11ec-86e3-d23e68ef0c73>.

50 Meunier, Marianne. « « Tambour Parleur » : En Côte d'Ivoire, Le Retour d'une Œuvre d'art Après Un Siècle d'exil. » *La Croix*, March 17, 2023. <https://www.la-croix.com/Culture/Tambour-parleur-Cote-dIvoire-retour-dune-oeuvre-dart-siecle-dexil-2023-03-17-1201259573>.

spirituelle considérable pour le peuple Bidjan qui le réclame. L'attention des acteurs de la restitution gravite ainsi souvent autour de pièces plus cultuelles que culturelles, autour d'objets issus des traditions des communautés africaines, communautés qui aujourd'hui n'ont pas toujours de représentants politiques, les découpages des pays africains n'ayant pas respecté ces frontières ethniques. Ces objets appartiennent ainsi à une double culture : ils ont été initiés dans une communauté, ont trouvé leur signification religieuse en leur sein, mais ils ont aussi une portée nationale car ils ont été élevés au fil des années en symboles de la colonisation. Cette articulation entre les états et les communautés est une question non tranchée au sein des communautés scientifique, politique et artistique qui traitent de ce sujet. L'État français a toujours traité uniquement avec les gouvernements des pays à l'inverse de l'Allemagne qui rend souvent les œuvres directement aux communautés, comme nous l'évoquions deux chercheurs spécialisés dans les questions de restitution. Un artiste béninois nous expliquait qu'au Bénin, toutes les œuvres culturelles étaient aussi cultuelles, les traditions étant étroitement liées à la culture vaudou : « *notre art est fait pour la communauté* ». Ainsi, décorréliser un bien culturel de son empreinte spirituelle n'est pas pertinent dans la plupart des cas. Faut-il rendre directement les œuvres aux communautés ? Mais est-ce perdre le symbole de réappropriation nationale que la restitution apporte ? Et que faire des conflits entre différentes communautés ?

Il a ainsi été vu que les pays détenteurs d'objets culturels africains peuvent difficilement poser des conditions quant à la conservation de ces objets s'ils étaient restitués à leurs pays d'origine, notamment parce que ces mêmes pays détenteurs ont eux-mêmes vu leurs collections détériorées au cours du temps, mais aussi parce qu'un enjeu de mémoire, de reconstruction d'un patrimoine amputé de décennies coloniales, semble prévaloir. De plus, un usage différent des biens culturels, qui serait plus vivant et moins exposatoire au sein des pays demandeurs, est souvent à l'origine de divergences fondamentales entre les critères de conservation occidentaux et africains. Un équilibre serait peut être à trouver entre les pièces symboliques exposées et les pièces usitées, qui se combinerait avec les différentes relations aux objets. Les objets n'étant parfois pas même considérés comme de simples objets au sens occidental : l'artiste béninois rencontré personnifiait ainsi : « *les [26] pièces ont choisi de revenir à ce moment-là* », témoignant de l'empreinte spirituelle entourant ces pièces.

IV – Face aux difficultés juridiques et politiques rencontrées, quelles alternatives à la restitution totale des biens culturels ?

Comme vu à travers les parties précédentes, un point central de la problématique de restitution des biens culturels africains est la notion de propriété. La restitution totale d'un bien implique un transfert de propriété du pays détenteur du bien au pays demandeur, d'où le bien est originaire. Cependant, nous avons pu voir que ce transfert total peut être un processus long pour différentes raisons : nécessité de la mise en place de nouvelles législations, constructions d'infrastructures adaptées, formation des populations en charge de la conservation des œuvres, mise en place de dispositifs de sécurité... La liste est longue et contribue à la difficulté de mettre en œuvre ces restitutions, et peut ainsi mener à des processus s'étalant sur des années. C'est par exemple le cas de la restitution de la tête maorie du muséum d'histoire naturelle de Rouen mentionnée précédemment qui n'a pu aboutir qu'au bout de 20 ans à un réel transfert de propriété.

Face à la multiplication des demandes de restitution et à la juste impatience des pays africains en quête du retour de leur patrimoine, d'autres acteurs questionnent l'impératif de la restitution « totale » et recherchent des alternatives, que ce soit uniquement à finalité temporaire ou bien pour remplacer ces restitutions.

A/ Une première alternative déjà explorée : le prêt

La solution la plus simple car déjà utilisée fréquemment est celle du prêt à long terme, renouvelable ou non. Comme mentionné dans le rapport Martinez, cette pratique a déjà été utilisée de nombreuses fois pour contourner les restrictions législatives : « Ces actes [les restitutions] n'étaient en réalité pas encadrés juridiquement, les retours des œuvres étant couvertes par le régime des prêts renouvelables alors même qu'il était évident que les œuvres en question ne reviendraient jamais en France. » La convention de dépôt doit alors dans la plupart des cas être renouvelée tous les 5 ans⁵¹. Plus récemment, ces prêts ont pu constituer la première étape du processus de restitution et être donc suivis rapidement du réel transfert de propriété. On peut notamment citer le cas du sabre de El Hadj Oumar Tall, qui a initialement été concerné par une « simple » convention de dépôt au Sénégal pour une durée de 5 ans en 2019, avant d'être déclassé officiellement en 2020⁵². De manière générale, ces prêts peuvent permettre au pays demandeur d'obtenir rapidement satisfaction sur le retour d'un objet. Cette idée est notamment défendue par l'anthropologue de l'art que nous avons rencontrée : « On parle de restitutions, on négocie pendant des années, mais en attendant on pourrait prêter [les œuvres] ou les faire circuler par des dépôts, des prêts longs, des prêts même temporaires entre le continent européen et le continent africain. »

Ces prêts peuvent également permettre à des œuvres dont la propriété a déjà été transférée au pays d'origine de rester exposées dans les collections françaises. Cela a par exemple été le cas de trois statuettes nok achetées par le Louvre après leur exportation illégales du Nigéria, restituées en 2002 mais finalement restées sur le territoire français et exposées au musée du quai Branly - Jacques Chirac suite à un prêt consenti par le Nigeria pour une durée de vingt-cinq ans⁵⁴. Ce délai pourrait être conditionné par la construction d'infrastructures du côté du pays receveur, afin que les œuvres soient reçues dans de bonnes conditions. D'après l'anthropologue que nous avons interrogé, cela pourrait constituer « l'assurance en fait de la sécurité, la bonne conservation des biens culturels. » De plus, dans le cas où la situation politique du pays receveur serait instable (pouvoir dictatorial, guerres de succession, autorité politique non reconnue par les populations...), cette possibilité de conserver physiquement des œuvres dans le pays occidental permet de s'assurer qu'elles restent accessibles aux populations locales sur le long terme⁵³.

B/ Se détacher de la notion de propriété avec la circulation des biens culturels

Une autre idée défendue qui s'oppose à la restitution totale des œuvres est celle de la circulation de celles-ci. Cette thèse se rapproche de celle de l'universalisme de l'art qui considère qu'il n'y a pas de propriétaire légitime d'une œuvre, et donc que n'importe quel musée pourrait légitimement conserver des œuvres originaires d'autres pays. La circulation pourrait ici permettre aux deux pays concernés d'exposer une œuvre disputée chacun leur tour, et même d'exporter ces œuvres dans d'autres pays afin que différentes populations puissent y avoir accès. Pour aller plus loin, un pays européen pourrait également exposer ses œuvres dans un musée africain, afin « d'universaliser » la culture. Cette idée se retrouve par exemple dans un rapport d'information du Sénat daté du 16 décembre 2020 : « Il est donc nécessaire parallèlement de développer davantage les collaborations entre musées dans une perspective de co-production d'expositions, ainsi que les prêts et les dépôts d'œuvres d'art, sans se limiter d'ailleurs aux seules œuvres originaires des pays auxquels elles sont prêtées, mais en prêtant également des œuvres d'art françaises ou étrangères pour des expositions. Il s'agit d'opportunités pour développer les échanges et débattre entre scientifiques de la légitimité de biens originaires d'autres pays dans les collections françaises »⁵⁴. Le chercheur spécialisé dans les institutions culturelles que nous avons interrogé souligne que cette situation peut également être perçue comme une opportunité de diplomatie culturelle. Cette approche permettrait non seulement de promouvoir la

51 Martinez, J. (2023). Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art, p.70

52 Loi n° 2020-1673 (2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738023>.

53 Lionnet, Elena. "Bénin : 'La Restitution Des Œuvres d'art à l'Afrique Est Une Hypocrisie.'" *TV5MONDE - Informations*, January 20, 2020. <https://information.tv5monde.com/afrique/benin-la-restitution-des-oeuvres-dart-lafrique-est-une-hypocrisie-32635>.

54 Brisson, Max , and Pierre Ouzoulias. Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par la mission d'information sur la restitution des biens culturels appartenant aux collections publiques, Pub. L. No. 239 (2020). <https://www.senat.fr/rap/r20-239/r20-2391.pdf>.

compréhension mutuelle entre les cultures, mais aussi de renforcer les liens diplomatiques par le biais d'une appréciation partagée de l'art et du patrimoine.

Une telle circulation des œuvres pourrait aussi présenter une solution au problème des restitutions étatiques et non communautaires. En effet, comme nous l'avons déjà abordé, de nombreux biens culturels appartenaient lors de leur acquisition à une communauté s'étalant maintenant sur plusieurs états. C'est notamment le cas du sabre du chef guerrier El Hadj Oumar Tall cité précédemment, restitué au Sénégal mais réclamé également par le Mali puisque l'ancien empire Toucouleur fondé par ce général s'étendait sur ces deux pays (ainsi que sur la Guinée). Les restitutions françaises s'effectuant d'État à État, il est difficile de décider de la légitimité d'une demande plutôt qu'une autre. Une circulation des biens entre les pays demandeurs pourrait de cette manière pallier ce problème.

C/ Changer la manière dont les œuvres sont exposées dans les musées occidentaux

Finalement, une autre piste de réflexion dont certains de nos interlocuteurs nous ont fait part est celle de la manière dont peuvent être présentées les œuvres au sein des musées occidentaux, dans le cas où elles ne seraient pas, ou pas encore, restituées. Nous avons par exemple pu entendre venant de la professeure d'histoire contemporaine interrogée qu'il serait pertinent de « *réfléchir à de nouveaux modes d'exposition ou de présentation des œuvres, qui peuvent être par exemple plus dynamiques, plus circulatoires ou avec plus de contexte, pour justement que ces biens soient compris avec leur histoire et pas seulement décontextualisés* ».

Ces différents modes d'exposition peuvent se coupler à des travaux de recherche de provenance pour les contextualiser dans leurs origines, leur histoire et leur parcours d'acquisition. Comme le souligne la professeure d'histoire, cela permettrait de donner une dynamique aux œuvres et montrant le caractère circulatoire qu'ont eu ces biens tout au long de leur existence, ainsi que d'informer le public confronté à ces œuvres sur l'histoire coloniale liée à leur obtention et sur la culture de la communauté ou du pays dont l'œuvre est originaire. Il serait de cette manière possible d'offrir une accessibilité et une visibilité du patrimoine africain au sein de cultures différentes, à condition bien sûr que cela se fasse de manière consensuelle.

Il reste toutefois important de souligner que ces solutions alternatives ne sont pas toujours perçues comme entièrement satisfaisantes pour les différents partis. En effet, les pays africains en quête de reconstruction de leur patrimoine peuvent se sentir lésés par ces propositions car la restitution a aussi un rôle symbolique de réparation des dommages subis lors des périodes coloniales. De plus, en parallèle de cet aspect réparatoire, la restitution des œuvres permet aux musées africains d'avoir une voix par rapport aux musées occidentaux et à ceux des autres pays africains. C'est notamment ce que nous a affirmé une chercheuse lors d'un entretien : « *[Les restitutions] donnent de "l'empowerment", de l'assurance à un petit état comme le Bénin, [le fait] d'avoir une très belle collection patrimoniale. Cela lui donne une structure, ainsi qu'une voix dans le concert des autres musées internationaux* ». Ce facteur géopolitique rend difficile l'acceptation de solutions alternatives au transfert total de propriété pour les pays africains.

Il n'y a donc pas de solution qui fasse consensus, d'où les nombreux débats qui animent ce sujet. La quasi-totalité des acteurs rencontrés nous ont malgré tout affirmé que la volonté de restitution et d'apporter des réponses à ces demandes était unanime, et que les discussions ne portaient maintenant plus que sur les compromis que chaque parti était prêt à réaliser afin d'obtenir la meilleure réparation possible. Cette citation de l'anthropologue que nous avons rencontrée illustre bien ceci : « *Le débat est ouvert, il est complexe, mais il est ouvert. Après, c'est en termes de résultats et de solutions [qu'il faut réfléchir], mais je pense qu'on a enfin fini par briser le tabou.* »

Conclusion

Au cours de cette étude, même si semble apparaître une prise d'engagement politique de la communauté internationale autour de ce processus de restitution depuis quelques années, nous sommes loin d'avoir atteint une automatisation de la restitution. Des retours d'œuvres ponctuels d'une symbolique forte sont projetés sur le devant de la scène, comme les 26 œuvres du trésor du Dahomey. Ce phénomène témoigne d'une volonté de réparer en quelque sorte le passif douloureux de la colonisation. Mais encore et toujours, les considérations occidentales semblent primer sur les revendications des pays africains.

Les premières entraves à la restitution des biens culturels résident dans la complexité du processus juridique. Évoqué à travers l'exemple des têtes maories, le principe d'inaliénabilité du patrimoine inscrit dans la constitution de la plupart des pays empêche la déclassification de biens du trésor national français. Ainsi les conventions internationales, notamment celle de l'UNESCO en 1970, bien que engageantes, se heurtent aux droits nationaux des détenteurs et ne sont pas suffisantes pour amorcer un réel changement de la tendance. D'autant plus que le traité de 1995, beaucoup plus contraignant juridiquement, a été ratifié par relativement peu de pays. Les rapports Sarr-Savoy et Martinez soulignent la nécessité d'une loi-cadre pour contourner ces obstacles, proposant la mise en place de mécanismes législatifs qui seraient déclenchés automatiquement en cas de demande de restitution. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique politique visant à surmonter les freins juridiques nationaux et à réconcilier la justice sociale avec la préservation de l'identité culturelle.

L'analyse sociologique révèle que même lorsque les acteurs politiques, tels qu'Emmanuel Macron, expriment leur soutien à la restitution, la détermination des objets à restituer et les conditions de cette démarche demeurent ambiguës. La recherche de provenance, fondée sur l'histoire des objets, émerge comme un élément clé, mais ses limites, qu'elles soient liées au manque d'archives ou à des défis technologiques, entravent bien souvent la détermination du propriétaire légitime. Mais l'exemple du sabre d'El-Hadj Oumar Tall démontre bien que trouver le propriétaire légitime d'un bien est une condition nécessaire mais pas suffisante à sa restitution. La restitution concentre de nombreux enjeux politiques, et des motivations militaires, diplomatiques et économiques entrent en jeu dans les décisions. Ce débat délicat se complexifie encore par le fait que la France traite uniquement avec les États africains, alors que bien souvent ce sont les communautés qui sont les détentrices originelles des œuvres.

La question de la restitution des biens culturels suscite également des débats houleux en ce qui concerne les enjeux de conservation. Les arguments opposés à la restitution mettent en avant la présumée incapacité des pays demandeurs à conserver adéquatement ces trésors culturels. Cependant, les avis divergent quant à la réalité de ce risque et il semblerait que les pays africains, tels que le Bénin, qui investit dans de nouveaux musées, témoignent d'une réelle volonté et d'une capacité technique de préserver leur patrimoine. Des observateurs soulignent que même les réserves occidentales ne sont pas exemptes de vols. Des préoccupations subsistent non pas sur les infrastructures, mais sur l'impact que peut avoir l'instabilité politique des pays sur les œuvres restituées. La conservation englobe des dimensions matérielles, mémorielles et spirituelles, révélant des nuances culturelles dans la perception des biens, remettant en question l'universalisme des critères de préservation occidentaux. En fin de compte, la restitution peut jouer un rôle performatif dans la construction d'une mémoire nouvelle.

Face aux défis juridiques et politiques de la restitution des biens culturels africains, l'enjeu central réside dans la notion de propriété. La restitution totale implique un transfert formel, mais le processus est complexe, nécessitant des ajustements législatifs, des infrastructures, et une formation adéquate. Devant la multiplication des demandes et l'impatience des pays africains, des alternatives émergent. D'abord, le recours fréquent aux prêts à long terme, offrant une solution provisoire, contourne les contraintes légales. Une seconde option propose de transcender la propriété en favorisant la circulation des œuvres entre les nations, favorisant ainsi la compréhension mutuelle. Enfin, une approche suggère de repenser les expositions dans les musées occidentaux, adoptant des formats plus dynamiques. Toutefois, ces alternatives suscitent des débats complexes, soulignant la difficulté de parvenir à un consensus dans ce contexte sociopolitique délicat.

Pour conclure, il semble assez difficile de concilier les intérêts et revendications des différents pays, et de garantir une égalité dans les concertations dans la mesure où des inégalités de pouvoir entre les pays persistent même après la décolonisation. La mise en place d'un cadre juridique global pour fixer des conditions de restitution satisfaisantes et effectuer le transfert de propriété des biens nous apparaît comme nécessaire pour aboutir à des négociations saines entre les pays. Cette controverse pose la question de la priorisation entre les intérêts diplomatiques, identitaires et économiques.

Matériel et méthodes

Le présent travail résulte tout d'abord d'une analyse de la presse nationale et internationale au sujet de la restitution des biens culturels africains. Pour analyser la popularité d'un événement dans la presse, nous examinerons le nombre d'articles de presse publiés par mois, les principales sources de publication et la tonalité générale des articles. Pour ce faire, nous nous appuyons sur le moteur de recherche d'articles de presse d'Europresse. À l'aide de l'outil d'analyse syntaxique "data parsing" nous obtenons une base de données ensuite exploitée à l'aide de l'outil Corpus Explorer. Notre étude bibliographique a été complétée par la lecture et l'analyse d'articles scientifiques issus du domaine de l'art, du Droit ou encore de la sociologie, mais également par une littérature plus institutionnelle formée de plusieurs rapports publics portant sur la restitution du patrimoine culturel africain.

Ce travail initial a permis l'élaboration de grilles de questions adressées à huit acteurs de la controverse analysée, au cours d'entretiens semi-directifs. Les témoignages de ces acteurs, qui occupent tous des fonctions différentes, ont été retranscrits puis analysés, et des extraits pertinents ont été exploités dans ce document. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec :

- Bénédicte Savoy, une universitaire et historienne de l'art française, également professeure d'histoire de l'art, co-rédactrice du rapport Sarr-Savoy commandité par le gouvernement français en 2018 ;
- une avocate inscrite au barreau de Paris depuis 1992, spécialiste du marché de l'art, des recherches des provenances et de la circulation des biens culturels ;
- une anthropologue de l'art, responsable des collections Afrique d'un musée national français ;
- un professeur de l'université d'Ottawa, chercheur spécialisé dans le domaine des musées, du patrimoine culturel et des politiques et industries culturelles
- un artiste plasticien béninois
- une chercheuse en recherche de provenance de l'art et présidente d'une association culturelle pour le rayonnement et la promotion de la culture et du patrimoine
- une historienne et professeur d'histoire contemporaine
- un avocat spécialisé en droit de l'art et des biens culturels et droits de propriétés intellectuelles, membre d'un collectif d'antiquaires privés

Références

▪ Articles de presse généraliste / presse professionnelle

Afp. (2023,17 janvier). Restitutions : Trois lois-cadres présentées en 2023 en France. *Le Journal Des Arts*.

Disponible sur <https://www.lejournaldesarts.fr/actualites/restitutions-trois-lois-cadres-presentees-en-2023-en-france-164766>

AFP & franceinfo Culture (2020, 19 février). "Un cri de haine contre le concept même de musée" : l'ex-patron du

Quai Branly à propos des restitutions massives d'oeuvres à l'Afrique préconisées par un rapport.

Franceinfo. Disponible sur <https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/un-cri-de-haine-contre-le->

concept-meme-de-musee-l-ex-patron-du-quai-branly-a-propos-des-restitutions-massives-doeuvres-a-l-afrique-preconisees-par-un-rapport_3832655.html

Azimi, R. (2020, 17 juin). Restitution : Il faut poursuivre le travail sur la provenance des objets, estime le nouveau directeur du Quai-Branly. *Le Monde*. Disponible sur

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/06/17/restitution-il-faut-poursuivre-le-travail-sur-la-provenance-des-objets-estime-le-nouveau-directeur-du-quai-branly_6043191_3212.html

Azimi, R. (2023, 2 mai). En France, les restitutions d'objets africains soumises à des conditions. *Le Monde*.

Disponible sur https://www.lemonde.fr/culture/article/2023/05/02/en-france-les-restitutions-d-objets-africains-soumises-a-des-conditions_6171817_3246.html

Baqué, P. (2020, 1er août). Polémique sur la restitution des objets d'art africains. *Le Monde Diplomatique*.

Disponible sur <https://www.monde-diplomatique.fr/2020/08/BAQUE/62067>

Bommelaer, C. (2023, 26 Avril). Le rapport Martinez sur la restitution d'œuvres d'art africaines veut «sortir de la repentance». *Le Figaro*. Disponible sur <https://www.lefigaro.fr/culture/patrimoine/le-rapport-martinez-sur-la-restitution-d-oeuvres-d-art-africaines-veut-sortir-de-la-repentance-20230426>

Buitchoho, I. M. (2021). Tensions géopolitiques et diplomatie autour du patrimoine culturel africain dans l'espace francophone. *Relations Internationales*, n° 188(4), 141–157. Disponible sur

<https://doi.org/10.3917/ri.188.0141>

Cachon, S. (2021, 19 janvier). Restitution des œuvres d'art africaines : le flou règne. *Télérama*. Disponible sur

<https://www.telerama.fr/sortir/restitution-des-oeuvres-d-art-africaines-le-flou-regne-6800927.php>

Chazaud, A.-S. (2021, 1er juillet). Restitutions et jeux de dupes. *Revue Des Deux Mondes*. Disponible sur <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/restitutions-et-jeux-de-dupes/>

Chesnot, C., & Ballanger, F. (2023, 13 août). *Le Musée du Quai Branly ou la fabrique d'une mémoire renouvelée avec l'Afrique*. France Culture. Disponible sur <https://www.radiofrance.fr/franceculture/le-musee-du-quai-branly-ou-la-fabrique-d-une-memoire-renouvelee-avec-l-afrique-5803370>

de Montalivet, H., & AFP, avec. (2021, 9 novembre). Face à Macron, le président du Bénin récupère 26 trésors d'Abomey dans un enthousiasme mitigé. *Le HuffPost*. Disponible sur

https://www.huffingtonpost.fr/politique/video/face-a-macron-le-president-du-benin-recupere-26-tresors-d-abomey-dans-un-enthousiasme-mitige_188706.html

de Souza, O. (2017, 31 août). L'incendie au musée d'Abomey alarme sur la sécurité des trésors du Bénin. *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/31/l-incendie-au-musee-d-abomey-relance-le-debat-sur-la-conservation-des-tresors-du-benin_5179074_3212.html

- Diffalah, S. (envoyée spéciale au Bénin). (2023, 27 avril). Le Bénin, laboratoire des restitutions du patrimoine africain. *L'Obs*. Disponible sur <https://www.nouvelobs.com/culture/20230427.OBS72678/le-benin-laboratoire-des-restitutions-du-patrimoine-africain.html>
- Diffalah, S., Giol, C. (2023, 26 avril). Rima Abdul-Malak, sur la restitution des biens culturels africains : « Le chemin n'est ni celui du déni, ni celui de la repentance ». *L'Obs*. Disponible sur <https://www.nouvelobs.com/culture/20230426.OBS72654/rima-abdul-malak-sur-la-restitution-des-biens-culturels-africains-le-chemin-n-est-ni-celui-du-deni-ni-celui-de-la-repentance.html>
- Fattori, F., Picard, F., Dedier, E., Simonnet, V., & Hennion, C. (2022, 27 novembre). Les défis posés par la restitution à l'Afrique des biens culturels pillés durant la colonisation. *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/international/article/2022/11/27/les-defis-poses-par-la-restitution-a-l-afrique-des-biens-culturels-pilles-durant-la-colonisation_6151888_3210.html
- Hunt, T., Dorgerloh, H., Thomas, N. (2018, 27 novembre). Restitution Report: Museum directors respond. *The Art Newspaper - International Art News and Events*. Disponible sur <https://www.theartnewspaper.com/2018/11/27/restitution-report-museum-directors-respond>
- Le Monde & AFP. (2020, 30 septembre). Restitutions d'œuvres d'art : Un nid à polémiques et un dossier qui s'enlise. *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/09/30/restitutions-d-uvres-d-art-un-nid-a-polemiques-et-un-dossier-qui-s-enlise_6054194_3212.html
- Le Monde, Tribune. (2017, 23 mars). "Rendez au Bénin les trésors pillés pendant la colonisation ! *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/23/rendez-au-benin-les-tresors-pilles-pendant-la-colonisation_5099660_3212.html.
- Linfo.Re. (2023, 19 décembre). Le crâne d'un roi décapité pourrait enfin être restitué à Madagascar. *Linfo.Re*. Disponible sur <https://www.linfo.re/ocean-indien/madagascar/le-crane-d-un-roi-decapite-pourrait-enfin-etre-restitue-a-madagascar>
- Lionnet, E. (2020, 20 janvier). Bénin : "la restitution des œuvres d'art à l'Afrique est une hypocrisie." *TV5MONDE - Informations*. Disponible sur <https://information.tv5monde.com/afrique/benin-la-restitution-des-oeuvres-d-art-lafrique-est-une-hypocrisie-32635>
- Meunier, M. (2023, 17 mars). « Tambour parleur » : En Côte d'Ivoire, le retour d'une œuvre d'art après un siècle d'exil. *La Croix*. Disponible sur <https://www.la-croix.com/Culture/Tambour-parleur-Cote-dIvoire-retour-dune-oeuvre-d-art-siecle-dexil-2023-03-17-1201259573>

- Le Point Afrique. (2021, 24 octobre). Musée du Quai Branly : des trésors royaux d'Abomey exposés avant leur retour au Bénin. *Le Point*. Disponible sur https://www.lepoint.fr/afrique/musee-du-quai-branly-des-tresors-royaux-d-abomey-exposes-avant-leur-retour-au-benin-24-10-2021-2449095_3826.php
- Ouest France. (2022, 18 février). *Basé à Brest, le canon La Consulaire redeviendra-t-il Baba Merzoug en Algérie ?* Ouest-France.Fr. Disponible sur <https://www.ouest-france.fr/bretagne/brest-29200/base-a-brest-le-canon-la-consulaire-redeviendra-t-il-baba-merzoug-en-algerie-3b5222ae-5a5e-11ec-86e3-d23e68ef0c73>
- Panara, M. (2021, 16 juin). « Prendre au sérieux les demandes de restitution ». *Le Point*. Disponible sur https://www.lepoint.fr/afrique/prendre-au-serieux-les-demandes-de-restitution-16-06-2021-2431444_3826.php
- Panara, M. (2022, 15 novembre). Côte d'Ivoire : Le sens du retour du tambour parleur Djidji Ayokwe. *Le Point*. Disponible sur https://www.lepoint.fr/afrique/cote-d-ivoire-le-sens-du-retour-du-tambour-parleur-djidji-ayokwe-15-11-2022-2497781_3826.php#11
- Péru-Gelly, J. (2023, 1er octobre). Les restes humains (3/3). Entre éthique et diplomatie, la délicate question des restitutions - Outre-mer la 1^{ère}. *Outre-Mer 1ère*. Disponible sur <https://la1ere.francetvinfo.fr/les-restes-humains-3-3-entre-ethique-et-diplomatie-la-delicate-question-des-restitutions-1431560.html>
- Rfi. (2017, 24 mars). Restitution de biens culturels au Bénin: Le Cran monte au créneau. *RFI*. Disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20170324-restitution-biens-culturels-benin-cran-monte-creneau-refus-france>
- Simonis, F. (2019, 24 novembre). « La première œuvre qui est “restituée” à l’Afrique est un objet européen ». *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/24/la-premiere-uvre-qui-est-restituee-a-l-afrique-est-un-objet-europeen_6020342_3212.html
- Tin, L.-G. (2017, 1er décembre). « La restitution des œuvres issues des pillages coloniaux n'est plus un tabou ». *Le Monde*. Disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/12/01/la-restitution-des-uvres-issues-des-pillages-coloniaux-n-est-plus-un-tabou_5223058_3212.html
- Tin, L.-G., Rinel, L., & Tonegnikes, L. (2020, 5 octobre). Une restitution des trésors coloniaux en trompe-l'œil. *Libération*. Disponible sur https://www.liberation.fr/debats/2020/10/05/une-restitution-des-tresors-coloniaux-en-trompe-l-oeil_1801445/
- TV5MONDE. (2022, 24 mai). Bénin: 200 000 visiteurs à l'exposition des trésors d'Abomey restitués par la France. *TV5MONDE - Informations*. Disponible sur <https://information.tv5monde.com/culture/benin-200-000-visiteurs-lexposition-des-tresors-dabomey-restitues-par-la-france-522276>

■ Web

CASOAR.org. (2020, 18 novembre). *L'affaire des têtes māori – Restes humains et restitutions des musées en France*. CASOAR | *Arts et Anthropologie de l'Océanie*. Disponible sur <https://casoar.org/2020/11/18/laffaire-des-tetes-maori-restes-humains-et-restitutions-dans-les-musees-en-france/>

Wikipedia. (2021, 29 mars). Restitution des biens culturels du Bénin par la France. *Fondation Wikimedia, Inc.* Disponible sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Restitution_des_biens_culturels_du_B%C3%A9nin_par_la_France

■ Articles de revue scientifique

Auque-Pallez, Y. (2022). Le renouveau des mouvements pour la restitution du patrimoine africain. *Politique Étrangère, Automne(3)*, 189–198. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/pe.223.0189>

Ballarin, M.-P. (2001). Reliquaires et rites funéraires dans les royaumes sakalava de l'ouest malgache. . *Cahier Des Thèmes Transversaux ArScAn*, 207–209. Disponible sur <https://hal.science/hal-02075256>

Beaujean-Baltzer, G. (2007). Du trophée à l'œuvre : Parcours de cinq artefacts du royaume d'Abomey. *Gradhiva*, 6, 70–85. Disponible sur <https://doi.org/10.4000/gradhiva.987>

Cœuré, S., & Dumas, M. (2021). Biens culturels pillés, déplacés, contestés. *Grief, N° 8/2(2)*, 91–97. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/grief.212.0091>

Fontanieu, G. (2013). La restitution des mémoires : Une expérience humaine, une aventure juridique. *Journal de La Société Des Océanistes*, 136–137, 103–118. Disponible sur <https://doi.org/10.4000/jso.6884>

Gillot, L. (2021). Le droit international face à l'épineuse question de la provenance et de l'appartenance des biens culturels. *Grief, N° 8/2(2)*, 72–81. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/grief.212.0072>

Herskovitch, C. (2018). La restitution des biens culturels. *Ethnologies*, 39(1), 103–121. Disponible sur <https://doi.org/10.7202/1051053ar>

Lambert-Abdelgawad, É. (2012). Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de restitution en cas d'appropriation illégale : Un bilan assez mitigé. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, N° 1(1)*, 265–273. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/rsc.1201.0265>

Lebovics, H. (2021). In the diaspora, not dead: Africa's heritages in French museums. *French Cultural Studies*, 32(2), 108–131. Disponible sur <https://doi.org/10.1177/09571558211002440>

Maniatis, A. (2016). Le trafic illicite des biens culturels. *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, N° 1(1)*, 181–184. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/rsc.1601.0181>

- Paquette, J. (2020). France and the restitution of cultural goods: The Sarr-Savoy report and its reception. *Cultural Trends*, 29(4), 302–316. Disponible sur <https://doi.org/10.1080/09548963.2020.1819773>
- Soro, K. B. (2019). La restitution du patrimoine culturel africain, une chance à saisir. *NECTART*, N° 10(1), 138–147. Disponible sur <https://doi.org/10.3917/nect.010.0138>
- Sayar, B., Desboeufs, M., & Renold, M.-A. (2022). *Sabre de El Hadj Omar Tall – France et Sénégal — Centre du droit de l'art* [Centre du Droit de l'art - Université de Genève]. Disponible sur <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/sabre-de-el-hadj-omar-tall-2013-france-et-senegal>
- Sayar, B., Desboeufs, M., & Renold, M.-A. (2022). *Trésor de Béhanzin – France et Bénin — Centre du droit de l'art*. [Centre du Droit de l'art - Université de Genève]. Disponible sur <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/tresor-de-behanzin-2013-france-et-benin>
- Valentin, M. (2019). Restituer le patrimoine « africain ». *Les Nouvelles de l'archéologie*, 155, 47–51. Disponible sur <https://doi.org/10.4000/nda.5953>

■ Ouvrages

- Hobsbawm, E. J., & Ranger, T. O. (2006). *L'invention de la tradition*. Editions Amsterdam/Multitudes.
- Polybe. (1729). *Histoire de Polybe, nouvellement traduite du grec par dom Vincent Thuillier... ; Avec un commentaire ou un corps de science militaire, enrichi de notes critiques et historiques, ou toutes les grandes parties de la guerre, soit pour l'offensive, soit pour la défensive, sont expliquées, démontrées, et représentées en figures... Par M. de Folard...* (Vol. 6, p. 73). Châtelain.
- Tervonen, T. (2022). *Les Otages - Contre-histoire d'un butin colonial*. Marchialy.

■ Thèses, mémoires

- Salanon, F. S. (2022). *Problématique des vols et trafics illicites des biens culturels au Bénin : cas du Goubassa du Musée Historique d'Abomey*. Université Paris Nanterre.

■ Littérature grise

- AFD. *Musée d'Abomey : Promouvoir le patrimoine historique et culturel au Bénin (MuARD)*. (n.d.). AFD - Agence Française de Développement. Disponible sur <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/musee-abomey-promouvoir-patrimoine-historique-culturel-benin>
- Article 16-1 - Code civil, (1994). Disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419293
- Article L111-1 - Code du patrimoine, (2021). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043530081

Article L115-1 - Code du patrimoine, (2023).

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042654190

Assemblée nationale. (n.d.). *Reconnaissance de la Nation et réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles du fait des conditions de leur accueil sur le territoire français (Dossier législatif en version dépliée)*. Assemblée Nationale. Disponible sur

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/reconnaissance_harkis

France Diplomatie. (n.d.). France Diplomatie - Ministère de l'Europe et Des Affaires Étrangères. Disponible sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/afrique/apres-le-discours-de-ouagadougou-la-mise-en-oeuvre-des-engagements/>

Loi n° 2005-158, (2005). Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000444898/>

Loi n° 2020-1673, (2020). Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738023>

Macron, E. (2017, 28 novembre). *Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou*. Disponible sur <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-de-ouagadougou>

Martinez, J.-L. (2023, avril). *Patrimoine partagé : Universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art*.

Ministère de la Culture. Disponible sur

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Remise-du-rapport-Patrimoine-partage-universalite-restitutions-et-circulation-des-oeuvres-d-art-de-Jean-Luc-Martinez>

M'bow, A.-M. (1978, 7 juin). *Pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable*.

Disponible sur <https://www.unesco.org/archives/multimedia/document-4856>

Philippe, E. (2019, 18 novembre). *Déclaration à l'occasion de la remise du sabre d'El Hadj Oumar Tall au Sénégal*. Disponible sur <https://www.gouvernement.fr/actualite/11256-declaration-suite-a-l-engagement-du-processus-de-restitution-au-senegal-du-sabre-d-el-hadj-oumar>

Sarr, F., & Savoy, B. (2018, novembre). *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*. Présidence de la République. Disponible sur <https://www.vie-publique.fr/rapport/38563-la-restitution-du-patrimoine-culturel-africain>

Sénat. (2008, décembre) *L'aliénation des collections publiques*. (n.d.). Sénat. Disponible sur

https://www.senat.fr/lc/lc191/lc191_mono.html

Senat. (2020, 16 décembre) *Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par la mission d'information sur la restitution des biens culturels appartenant aux collections publiques, no. 239*. Disponible sur <https://www.senat.fr/rap/r20-239/r20-2391.pdf>

Talon, P. (2021, 9 novembre). *Allocution de Patrice TALON à l'occasion de la cérémonie de restitution de 26 oeuvres du patrimoine culturel du Bénin*. Disponible sur <https://tresorsroyaux.bj/article/9/allocution-patrice-talon-occasion-ceremonie-restitution-oeuvres-patrimoine-culturel-benin/>

UNESCO. (n.d.). *A propos de la convention de 1970*. Unesco. Disponible sur <https://fr.unesco.org/fighttrafficking/1970>

UNESCO. (1970, 14 novembre). *Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property*. UnescoLegal Affairs. Disponible sur <https://www.unesco.org/en/legal-affairs/convention-means-prohibiting-and-preventing-illicit-import-export-and-transfer-ownership-cultural>

Annexe - Détails et approfondissements sur l'analyse quantitative

Dans cette annexe, l'impact sur les rapports de presse des événements clés qui ont influencé les restitutions de biens culturels est examiné. Tout d'abord, la méthodologie utilisée pour recueillir des données et générer des graphiques de l'activité médiatique au cours des périodes analysées est expliquée. Ensuite, une analyse de la couverture médiatique des biens culturels africains est réalisée, cherchant à contraster ces informations avec d'autres événements pertinents présentés dans le rapport. Une tentative est faite pour établir une corrélation entre le comportement des articles de presse et les événements liés à la controverse, et une analyse de la popularité du sujet dans la presse est incluse pour offrir une vision plus complète.

Méthodologie

Pour analyser la popularité d'un événement dans la presse, nous examinerons le nombre d'articles de presse publiés par mois, les principales sources de publication et la tonalité générale des articles.

Pour ce faire, nous nous appuyerons sur le moteur de recherche d'articles de presse d'Europresse⁵⁵. En utilisant la version classique de cet outil, nous effectuons une recherche de mots-clés dans les articles de presse et spécifions une plage de dates pour laquelle nous souhaitons effectuer la recherche (la plage sera spécifiée pour chaque recherche). Après avoir effectué cette démarche, nous obtenons les résultats suivants:

- Graphique du nombre de documents de presse publiés par an.
- Les 5 principales sources de documents et le nombre de documents publiés.
- Tonalité des documents classés en 3 catégories : Positif, Neutre, Négatif.
- Un nuage de mots avec les termes et concepts fréquemment associés.

Pour notre analyse, nous utiliserons les trois derniers résultats tels que fournis par Europresse, concernant celles-ci, en particulier la tonalité, il est important de préciser qu'elle indique un nombre de rapports non cohérent avec la quantité de rapports disponibles au téléchargement. Ainsi, le nombre total indiqué dans les résultats ne correspond pas à celui affiché dans ce résultat. Pour le premier résultat, afin de réaliser une analyse plus précise et d'obtenir le nombre de rapports par mois, en plus de faciliter leur manipulation pour la présentation dans cette annexe, nous avons téléchargé un fichier HTML contenant tous les articles de presse résultant de la recherche.

Pour obtenir un fichier au format .csv nous utilisons l'outil Cortext. Pour ce faire, nous effectuons les étapes suivantes :

- Nous avons compressé le fichier HTML obtenu sur Europresse dans un fichier .zip. Cela est dû au fait que c'est le format demandé par l'outil.
- À l'aide de l'outil d'analyse syntaxique "data parsing", nous avons effectué l'analyse du document. La configuration montrée à la Figure 1 est utilisée pour exécuter l'outil.

⁵⁵ À l'aide de cet outil, nous pouvons obtenir des données sur les articles de presse publiés dans plus de 4000 titres de presse tels que Le Monde, The Economist, El País, Datamonitor, parmi beaucoup d'autres, ainsi que plus d'un million de rapports et de statistiques depuis 1980.

Type of Data

dataset cortex db

Corpus Format

Time Granularity

day week month year

Starting Year

Ignore entries with incorrectly formatted time steps

yes no

Figure 1 : Configuration du data parsing dans Cortex.

Avec cet outil, nous obtenons une base de données qui extrait les caractéristiques suivantes de chaque rapport du fichier .HTML : contenu, date, code d'identification attribué automatiquement (ID), source (journal), intervalles de temps et titre.

- Enfin, à l'aide de l'outil Corpus Explorer, nous avons converti cette base de données en un fichier Excel avec les caractéristiques mentionnées.

Dans les documents Excel générés, deux analyses ont été effectuées :

- Analyse des dates : À l'aide d'un tableau croisé dynamique (outil automatisé d'Excel), la colonne des dates a été utilisée pour compter le nombre de publications par jour. Avec ces données finales, différentes graphiques de cette annexe ont été obtenues, généralement présentées par mois car la précision quotidienne n'est pas considérée comme nécessaire.
- Analyse des principales sources : Étant donné que le résultat du processus pour obtenir les sources génère certaines sources répétées (par exemple Le Figaro, No -22807 et Le Figaro, No -23867 ou Le Figaro.fr, qui sont clairement différents types de publications de la même source, Le Figaro), une première étape consiste à unifier le processus en utilisant les séparations avec des tirets et des parenthèses pour diviser les sources en différentes colonnes afin d'obtenir uniquement la source. Ensuite, une révision manuelle a été effectuée pour corriger d'éventuelles erreurs particulières.

Après cela, une liste des principales sources a été dressée. Cependant, les résultats de cette analyse étaient cohérents avec les 5 principales sources obtenues avec Europresse. Étant donné cela et les complications liées au nettoyage du fichier obtenu de Cortex, ainsi que les problèmes de fiabilité liés à ces complications, cette analyse n'est pas présentée.

Recherche de mots-clés 'biens culturels africains'

Pour commencer la recherche, nous avons effectué une recherche avec les mots-clés "biens culturels africains". Nous n'avons pas utilisé le mot "restitution" car, comme le mentionne le document, des alternatives à

la restitution, telles que la circulation d'œuvres d'art, ont gagné en importance au fil des ans. C'est pourquoi la première recherche effectuée était basée sur ces termes.

Définition des dates de recherche :

Pour définir les dates de recherche, nous sommes limités par l'outil Europresse, car il autorise un maximum de téléchargement de 1000 articles par fichier HTML. Pour déterminer la date de début, nous avons cherché une date pour laquelle nous avons obtenu une quantité d'articles proche de la limite imposée par l'outil.

Initialement, nous effectuons la recherche pour l'ensemble de la plage possible, car nous réaliserons cette analyse uniquement avec les données d'Europresse. Les résultats sont présentés dans la Figure 2.

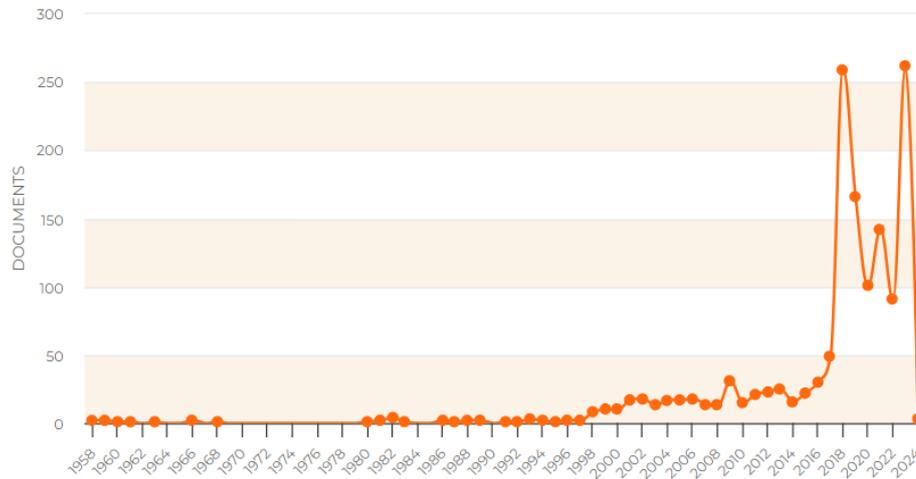


Figure 2 : Graphique du nombre d'articles de presse publiés avec les mots-clés 'biens culturels africains'.

Tel qu'il ressort de notre analyse, la thématique en question a connu une montée en popularité depuis le début des années 2000. Nous avons entrepris une tentative d'analyse couvrant les deux dernières décennies, mais cette démarche a été contrainte par la limitation à 1000 documents. Par conséquent, nous avons choisi de restreindre notre analyse à une période de 10 ans. Il convient de noter une préoccupation suscitée par le pic local notable observé en 2009. À la suite de l'examen des articles datant de cette année, obtenus au cours de notre recherche, il a été établi que seul un des 31 articles traitait de la restitution d'œuvres. Par conséquent, il serait judicieux de ne pas accorder une importance particulière à ce pic et d'orienter nos recherches sur une fenêtre temporelle de 10 ans, définie du 1er novembre 2013 au 1er octobre 2023, date de la première extraction de données.

Résultats

Nombre total de rapports trouvés : 799
--

Rapports de presse par mois

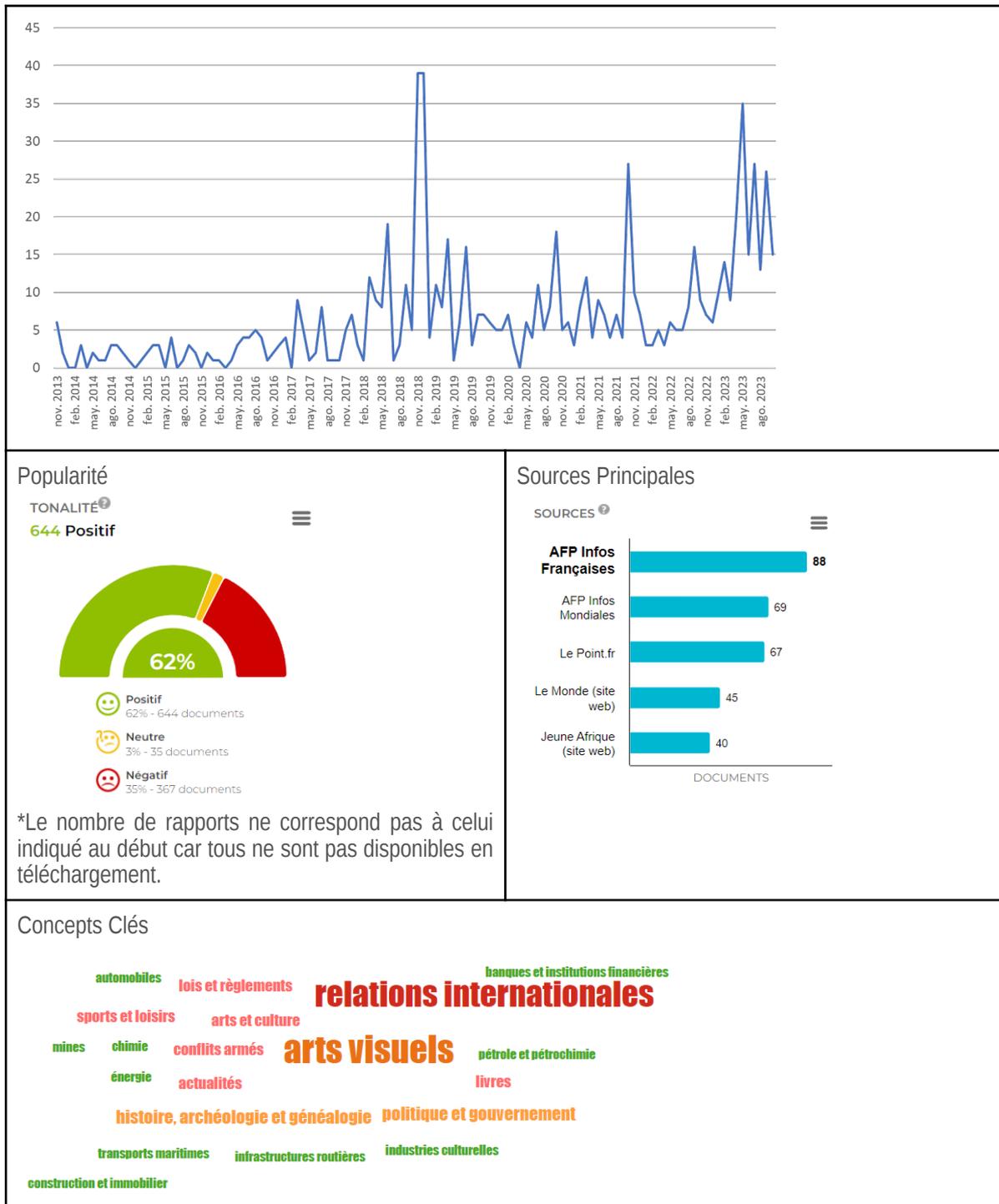


Tableau 1 : Résultats de la recherche de mots-clés "biens culturels africains".

Analyse:

Après une inspection initiale du graphique, il est évident que la popularité du sujet a augmenté considérablement à partir de l'année 2018, avec quelques pics en 2017.

En contrôlant les informations avec les recherches détaillées dans l'article, des causes possibles ont été identifiées pour certains comportements de ce graphique :

- Augmentation de la popularité en 2018 : À la fin de l'année 2017, le 28 Novembre, le président Emmanuel Macron a prononcé un discours à Ouagadougou exprimant l'intention du gouvernement français de restituer ou de faire circuler des œuvres d'art dans les musées français.
- Pic de novembre 2019 : Date coïncidant avec la publication du rapport Sarr-Savoy.
- Pic d'octobre 2020: Date coïncidant avec l'approbation du projet de loi à l'assemblée nationale sur la restitution des 26 œuvres du Bénin et le sabre d'El Hadj Oumar Tall au Sénégal.
- Pic de novembre 2021 : Date coïncidant avec la restitution des 26 œuvres du Bénin et le sabre d'El Hadj Oumar Tall au Sénégal.
- Pic de mai 2023 : Date coïncidant avec la publication du rapport Martinez.

Pour vérifier chaque caractéristique de l'opinion de la presse et son lien avec l'activité du sujet dans la presse, nous effectuerons une recherche avec les mots-clés suivants :

- Emmanuel Macron Ouagadougou restitution
- Rapport Sarr-Savoy
- Restitution de patrimoine Bénin
- Rapport Martinez restitution Afrique

Chacun de ces mots clés a été calibré pour obtenir un nombre raisonnable de rapports liés à la restitution de biens culturels.

En ce qui concerne l'analyse de la popularité, elle montre une popularité moyenne. Il est particulièrement intéressant d'utiliser cette valeur comme référence pour l'analyse des autres résultats par la suite.

En ce qui concerne les principales sources, il est intéressant de noter leur caractère mixte, avec un équilibre presque égal entre la presse française et la presse africaine. Cela souligne l'importance que ce sujet suscite tant en Afrique qu'en France.

Par rapport aux termes clés, les termes suivants sont mis en évidence : "lois et règlements", "relations internationales", "conflits armés", "histoire archéologie et généalogie", "politique et gouvernement", "construction et immobilier", "banques et institutions financières". Ces termes sont abordés dans le rapport fourni et montrent une grande importance dans les différents sujets liés à cette problématique. L'analyse de l'importance de ces termes est plus détaillée tout au long du rapport fourni, mais il est intéressant de voir leur importance sémantique dans les différents rapports de presse sur le sujet.

Recherche de mots-clés 'Emmanuel Macron Ouagadougou restitution'

Pour les mots-clés spécifiés dans le titre, le processus décrit dans la méthodologie est suivi et les résultats suivants sont obtenus :

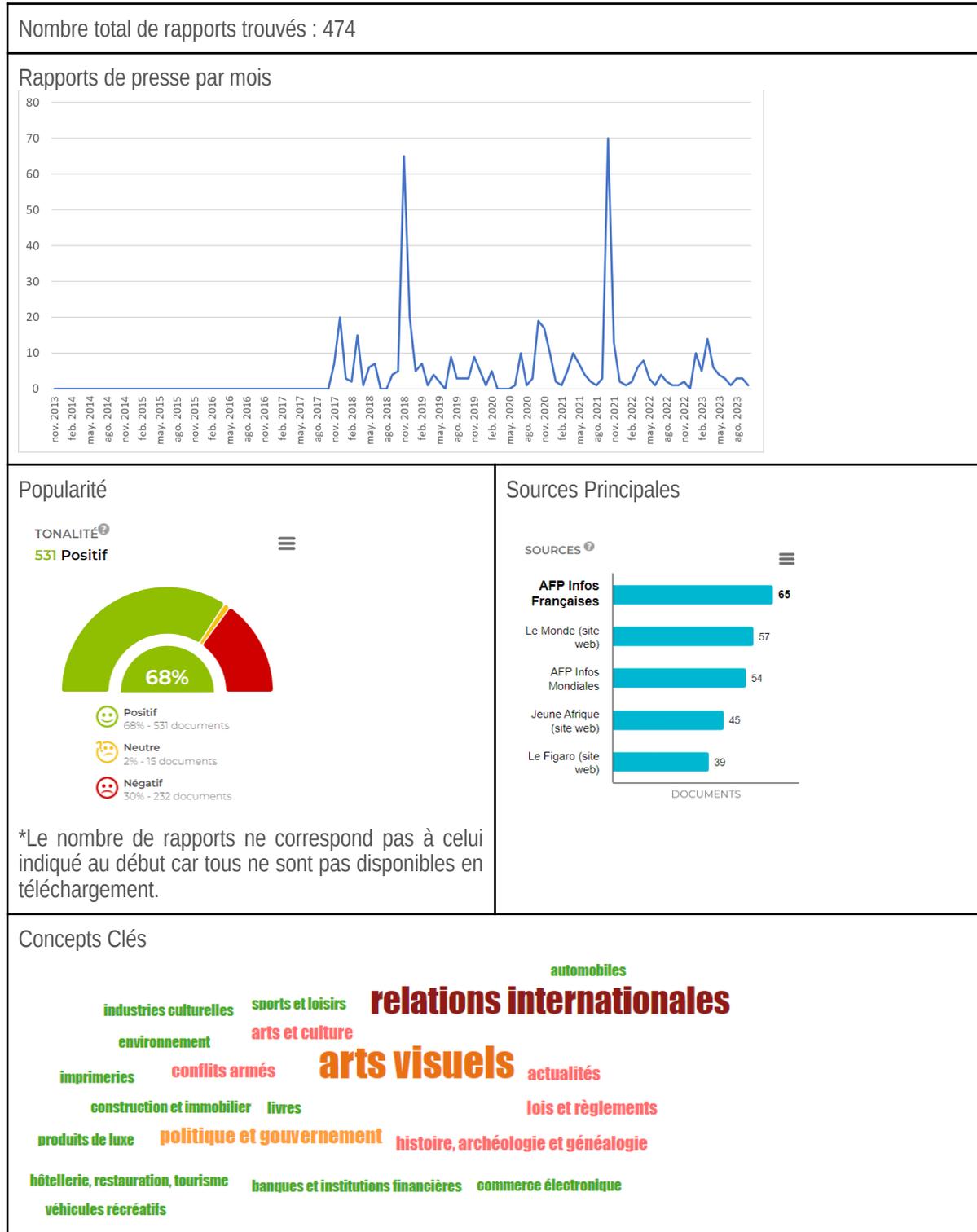


Tableau 2 : Résultats de la recherche de mots-clés "Emmanuel Macron Ouagadougou restitution".

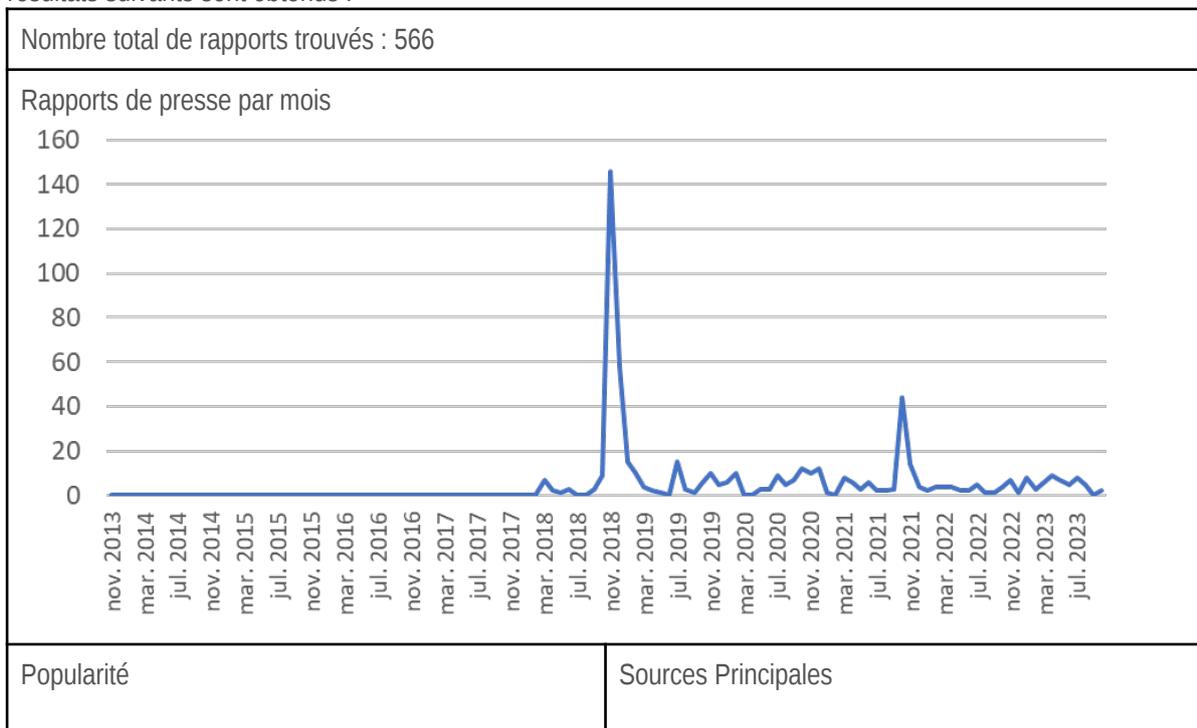
Analyse:

Dans ce cas, comme on pouvait s'y attendre, il n'y a aucun article de presse avant la date du discours (novembre 2017). Après ce discours, nous pouvons constater les mêmes pics (novembre 2019, octobre 2020, novembre 2021, mai 2023) que ceux trouvés dans le graphique général présenté dans la Tableau 1. Sur cette base, nous pouvons montrer la forte corrélation entre les restitutions et ce discours à partir de l'année 2017. Les différences de nombre de rapports peuvent être causées par la sensibilité du filtre de recherche. Il est important de souligner cela car le nombre d'articles par rapport aux résultats de la Tableau 1 en pourcentage n'est pas pris en compte, car sans la possibilité de garantir que les articles sont les mêmes, parler d'un pourcentage manque de sens. Il est plus important d'observer le comportement de la fonction dans le temps, car l'échelle peut dépendre de cette sensibilité.

En ce qui concerne la popularité, il est intéressant de voir comment elle est légèrement supérieure au cas général. Ce sujet, en raison du nombre important de rapports trouvés, peut être l'une des grandes sources de poids de cette popularité. Ensuite, en ce qui concerne les sources, il est intéressant de voir comment les sources de presse africaines gagnent en importance. Enfin, il est important de souligner le peu de changement dans les concepts clés. Il est à noter que, comme le montrent les résultats de la Table 1 et de la Table 2, l'aspect politique est un élément très important pour la popularité médiatique de ces sujets. Ainsi, leur relation sémantique est fortement préservée, car il s'agit de l'un des sujets les plus corrélés avec la recherche principale.

Recherche de mots-clés 'Rapport Sarr Savoy'

Pour les mots-clés spécifiés dans le titre, le processus décrit dans la méthodologie est suivi et les résultats suivants sont obtenus :



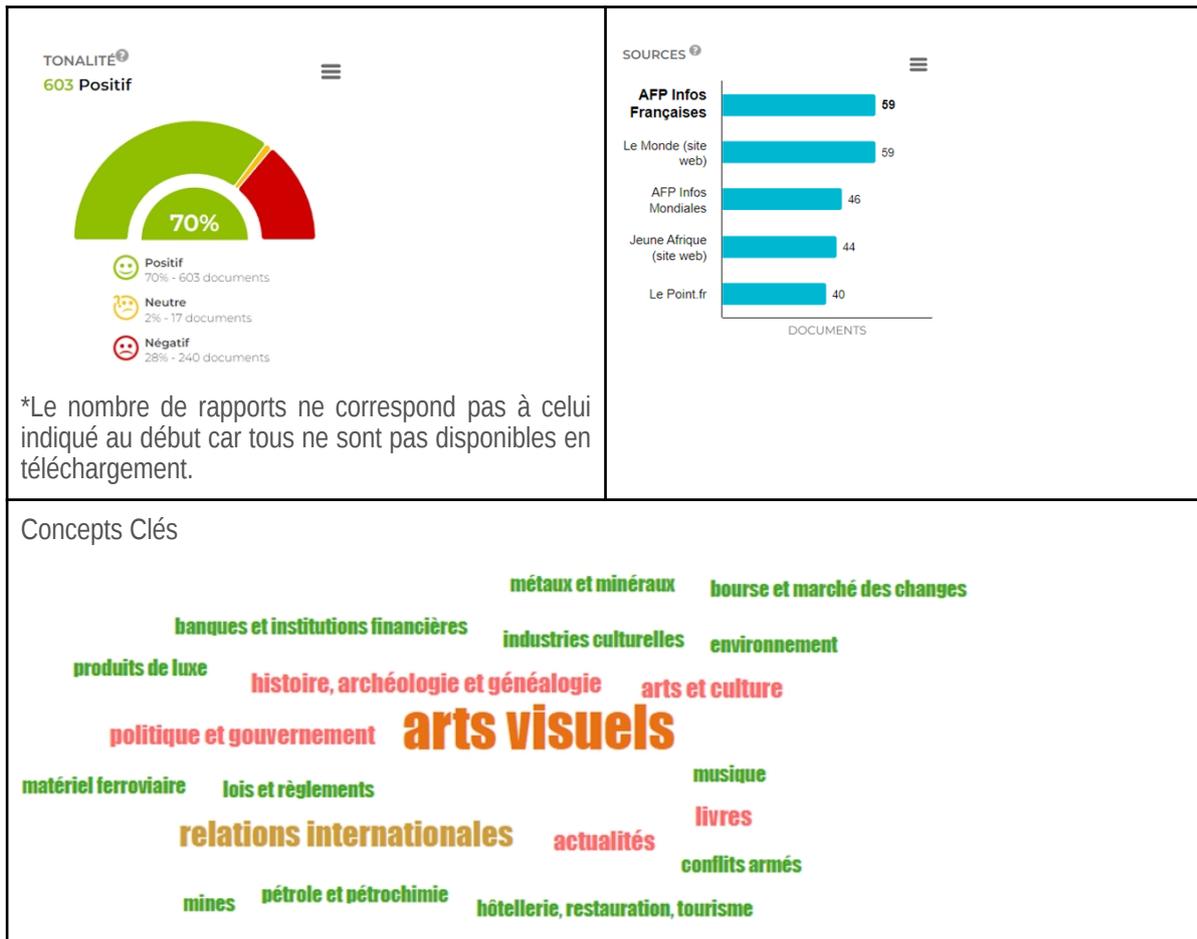


Tableau 3 : Résultats de la recherche de mots-clés "Rapport Sarr Savoy".

Analyse :

Nouvellement, nous observons un comportement similaire à celui du discours de Macron, avec un début d'activité faible en raison de l'inexistence, dans ce cas, de petites mentions, étant donné qu'Emmanuel Macron a annoncé la demande de ce rapport. Après la publication, des pics suivent le comportement du graphique initial, montrant la corrélation entre cet événement et le développement du thème. Cependant, il est intéressant de noter la forte diminution du pic lié à la publication du rapport Martinez. En raison de la récence de ces événements, du faible nombre de rapports et de la sensibilité de l'outil, il est difficile de déterminer si cela représente un changement dans la norme pour la restitution ou simplement une baisse temporaire de la popularité du sujet. Une future restitution, avec l'importance médiatique qu'elle implique, pourrait permettre de déterminer les changements que la publication du rapport Martinez a apportés à ce sujet.

En ce qui concerne la popularité, la croissance est notable, le caractère sociologique du rapport pouvant expliquer cela. Une analyse plus approfondie est effectuée dans l'article associé. En ce qui concerne les sources, il n'y a pas de changements substantiels par rapport à l'analyse du discours de Ouagadougou. Enfin, il est intéressant de noter dans les concepts clés la disparition du terme "conflits armés" et la diminution de l'importance du mot "relations internationales". Cela peut indiquer comment le rapport approfondit un peu plus la nature des restitutions, plutôt que les intérêts politiques qui les accompagnent normalement.

Recherche de mots-clés 'Restitution de Patrimoine Bénin'

Pour les mots-clés spécifiés dans le titre, le processus décrit dans la méthodologie est suivi et les résultats suivants sont obtenus :

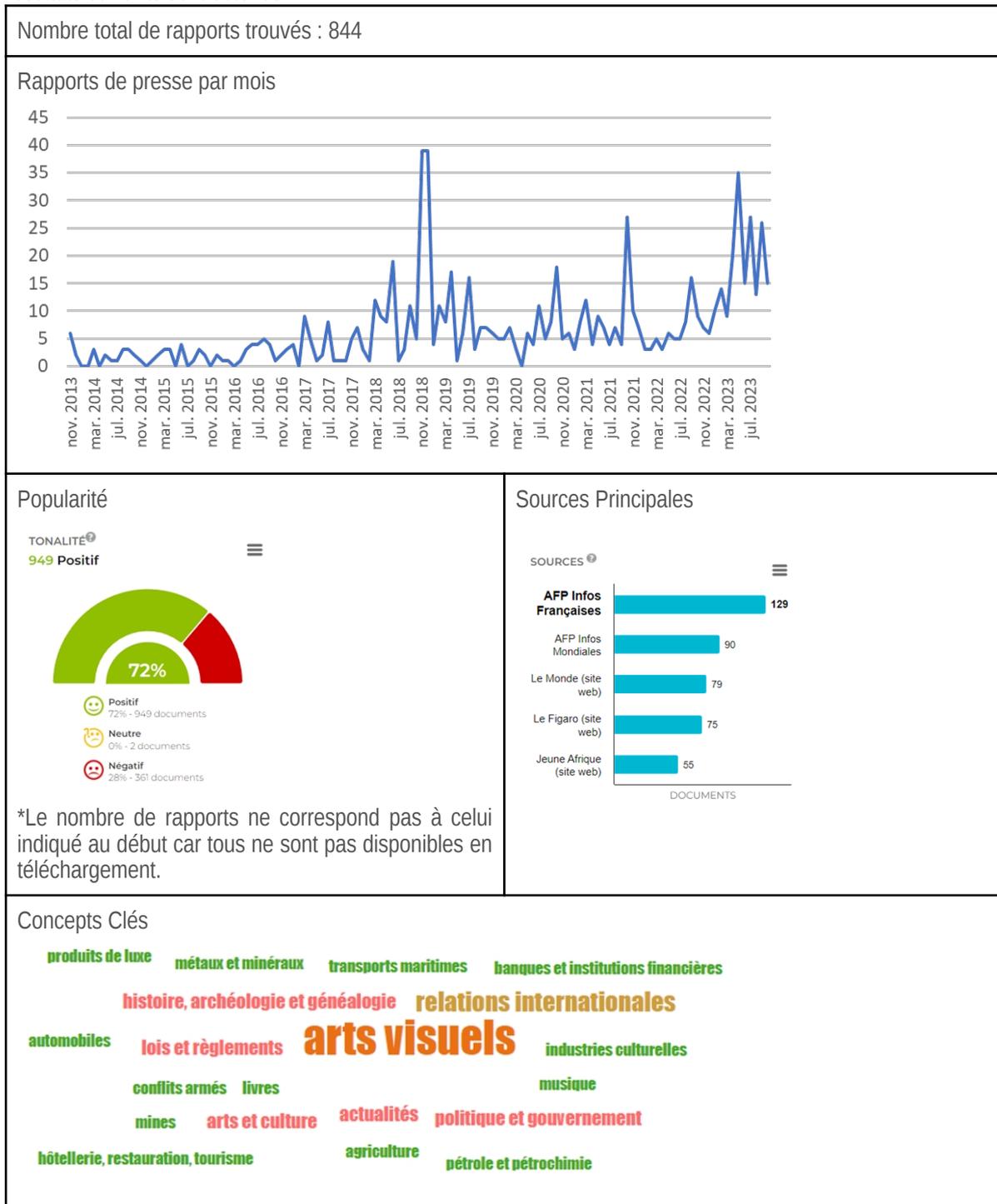


Tableau 4 : Résultats de la recherche de mots-clés "Restitution de patrimoine Bénin".

Analyse :

La restitution du patrimoine au Bénin présente comme première caractéristique visible que, contrairement aux Tableaux 2 et 3, les événements survenus en octobre 2020 (approbation par l'Assemblée

nationale) et en novembre 2021 (cérémonies de restitution officielles) ne sont pas les premiers catalyseurs de la popularité médiatique du sujet. Cela, comme mentionné dans l'article associé, est dû au fait que cette restitution était un sujet de discussion bien avant ces dates. Différents événements tels qu'une étude des biens et la demande de la royauté d'Abomey à l'État du Bénin en 2015, la demande présentée par l'État et son rejet par le gouvernement français en 2016, les demandes présentées depuis l'indépendance des colonies françaises en 1960 tant par le Bénin que par d'autres nations africaines sont des causes possibles des légères augmentations avant ces événements particuliers. Il est intéressant de voir comment cette restitution suit à nouveau de manière très similaire le comportement du graphique général car c'est l'une des restitutions les plus citées même avant d'être effectuée.

L'amélioration de la popularité dans la presse est remarquable, bien que ce soit un sujet qui, en parlant de politiques internes comme les rapports, et les aspects politiques qui l'accompagnent, peut susciter diverses opinions. Il est intéressant de voir comment l'action concrète représente une forte acceptation par rapport au sujet en général. Nous considérons que cela montre une volonté de restituer qui se reflète dans la tonalité des opinions de la presse.

En ce qui concerne les principales sources, on pourrait s'attendre à une plus grande participation de sources africaines telles que Jeunes Afriques, cependant, les résultats montrent une plus grande participation de sources mondiales telles que l'AFP, qui prend de l'importance dans cette restitution probablement en raison de son caractère international.

Enfin, dans le nuage de mots, on trouve à nouveau des termes similaires à ceux présentés précédemment. À ce stade, une analyse du nuage de mots obtenu pour la recherche "sabre el hadj omar tall" a également été effectuée, car il s'agit d'une œuvre qui a également été approuvée et restaurée, dans ce cas au Sénégal, en même temps que les 26 œuvres du Bénin. Les résultats sont présentés dans la Figure 3.



Figure 3 : Nuage des termes des articles avec la recherche "sabre el hadj omar tall" depuis 2013.

Les résultats suivants sont également présentés pour contextualiser l'image de la Figure 3 :

- Nombre de rapports de presse : 126
- Ton : 75% positif, 24% négatif, 1% neutre.
- Pic médiatique : Octobre 2020 et 2021.

Cet exemple est important car, comme indiqué dans l'article associé, cette restitution a eu une forte connotation politique. Nous constatons également comment le concept de "conflits armés" reprend de l'importance dans le nuage de mots présenté dans la Figure 3, la raison en est approfondie dans la section 2 B de l'article.

Recherche de mots-clés 'Rapport Martinez restitution Afrique'

Pour les mots-clés spécifiés dans le titre, le processus décrit dans la méthodologie est suivi et les résultats suivants sont obtenus :

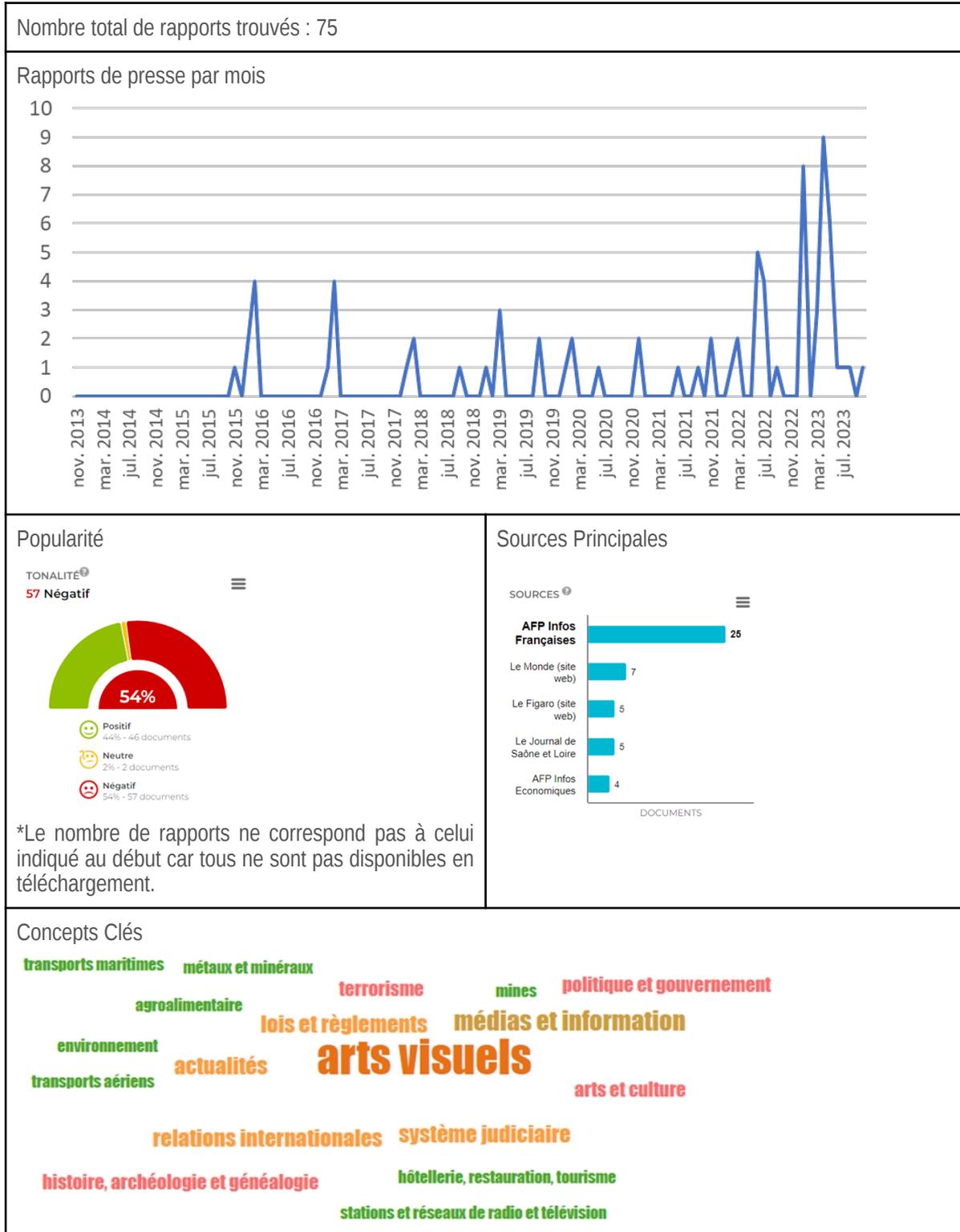


Tableau 5 : Résultats de la recherche de mots-clés "rapport Martinez restitution afrique".

Analyse :

Dans ce cas, nous observons un comportement plus erratique du graphique, probablement en raison du faible nombre de rapports sur ce sujet. Le pic lié à la première apparition du rapport en mars 2023 est à nouveau clair, cependant, différents pics médiatiques étaient présents bien avant. La raison en est probablement que Jean Luc Martinez a toujours été associé aux musées au cœur de cette controverse. Ses opinions sur le sujet ont été prises en compte à plusieurs reprises.

D'autre part, on pourrait s'attendre à une nouvelle augmentation de popularité avec différentes restitutions qui pourraient être réalisées à l'avenir, telles que la possible restitution du Dieu Gou, ou dans le développement des cadre-loi liées à son rapport, car il sera la référence pour le traitement légal des demandes de restitution.

Il est intéressant de noter la disparition de la source Jeune Afrique dans ce cas et la diminution considérable de la popularité. La réception de ce rapport, en raison de son caractère plus pragmatique que le rapport Sarr Savoy, pourrait être la raison de cette impopularité du ton des articles liés à la recherche.

Enfin, il est important de souligner les termes "lois et règlements" et "système judiciaire", car cela permet de remarquer à nouveau la nature pragmatique et l'objectif de ce rapport, qui est le développement d'un cadre légal pour les restitutions. Ce sujet est exploré plus en détail dans l'article associé.

Analyses supplémentaires

Enfin, quelques analyses complémentaires ont également été réalisées, commençant par l'unification des graphiques des différentes recherches afin d'établir des relations temporelles entre les sujets, comme le montre la Figure 4.

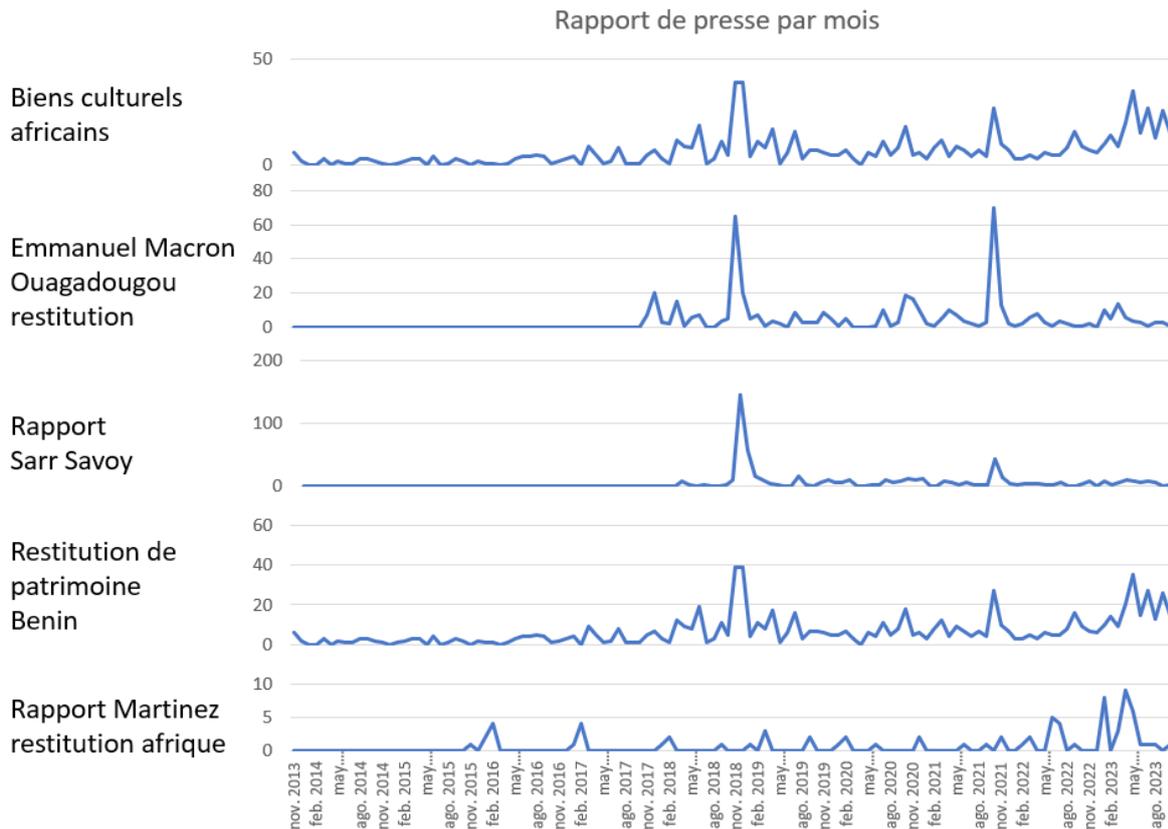


Figure 4 : Comparaison des résultats des différentes recherches pour faciliter la visualisation.

Comme il est visible, les possibles causes des pics locaux précédemment mentionnés dans l'analyse de la recherche "biens culturels africains" montrent une forte corrélation avec les événements que nous considérons comme des causes. Bien que nous puissions montrer une corrélation entre eux, l'analyse statistique n'est pas suffisante pour démontrer une relation de causalité. Cependant, une analyse des différents titres des rapports à chaque pic peut montrer l'importance de chacun de ces événements dans le comportement du premier graphique. Ce processus a été réalisé manuellement, et les résultats ont été considérés comme des relations de causalité. Cependant, en raison de contraintes temporelles et de la nature peu structurée de cet argument, il n'est pas possible de présenter les résultats dans ce document.

Enfin, nous pouvons trouver dans la figure 5 une analyse de l'évolution de la tonalité des articles de presse au fil des ans depuis 2017 (année du discours de Ouagadougou).

Comme on peut le voir dans ce graphique, la popularité du sujet a fortement varié au fil des ans, et la relation avec les événements analysés peut être la suivante :

- Discours de Ouagadougou (novembre 2017) : Il pourrait être la cause de la diminution de la popularité en 2018, car la popularité était beaucoup plus élevée en 2017.
- Rapport Sarr Savoy (novembre 2019) : Il montre à nouveau une possible dégradation de l'opinion de la presse l'année suivante, en 2020.

- Approbation du projet de loi de restitution au Bénin (octobre 2020) : Il pourrait avoir contribué à la popularisation du sujet en 2021, ainsi qu'à la dégradation de la tonalité en 2020.
- Restitution au Bénin (novembre 2021) : Il est possible que cela soit la cause de la plus forte augmentation de popularité visible en 2022.
- Rapport Martinez (mars 2023) : On observe une nouvelle fois une dégradation de l'opinion de la presse, probablement liée aux défis juridiques posés par ce rapport.



Figure 5 : Évolution de la tonalité des articles avec la recherche "restitution biens culturels africains" depuis 2017.

Il est important de mentionner que les interprétations de ces graphiques sont ouvertes, et les relations de causalité, tout comme dans le cas de la Figure 4, sont sujettes à interprétation. La causalité entre ces événements peut être examinée plus en profondeur avec une analyse syntaxique approfondie.